

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



29 Mars 2024

Larceveau



SOMMAIRE

Mot du Président	3
LES BOVINS	
La Prophylaxie Bovine	6
Les Mouvements de Bovins	8
La Tuberculose Bovine	11
La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)	17
La BVD - Maladie des Muqueuses	21
La Caisse Sanitaire Bovine et les plans de lutte	25
LES PETITS RUMINANTS	
L'Agalactie Contagieuse des Petits Ruminants	31
La Border Disease	34
L'Épididymite Contagieuse du Bélier	36
La Tremblante	37
La Paratuberculose Caprine	38
La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants	40
LE GDS 64	
Les cotisations 2023/2024	43
Le FMSE, section ruminants	43
L'ambiance dans mon bâtiment au service de la santé animale	44
Les Formations	45
Approche Globale : Santé des Ruminants	47
Accompagnement des jeunes agriculteurs nouveaux installés	48
Vos interlocuteurs au GDS 64	49

Bonjour à tous,

Les années se suivent et les défis pour le secteur de l'élevage se multiplient. Les enjeux climatiques, économiques, commerciaux ont alimenté nos réflexions et nos préoccupations jusqu'à conduire le monde agricole dans la rue.

Le « sanitaire » a pris une place majeure pour les éleveurs du 64 en 2023.

Notre département a été marqué par une épidémie massive de MHE, une maladie nouvelle touchant essentiellement les élevages bovins et pour laquelle nous ne connaissons pas les caractéristiques. Le GDS travaille sur ce sujet au niveau local avec les vétérinaires, en finançant du suivi et de l'expérimentation.

Au niveau régional et national, c'est avec les partenaires professionnels de l'élevage et les pouvoirs publics que nous nous sommes associés pour travailler sur le développement des dispositifs d'aides récemment déployés par l'Etat.

Nos actions se sont également traduites par la mise en œuvre de permanences (en collaboration avec la Chambre d'Agriculture 64) pour accompagner les éleveurs dans leurs déclarations.

La surveillance des maladies émergentes va continuer à nous animer au printemps avec une vigilance particulière portée à la progression de la FCO sur le territoire national.

La lutte contre la Tuberculose bovine continue à nous mobiliser. De nouvelles zones du département ont été concernées en 2023, notamment des zones de transhumance. Nos actions récentes se sont portées sur la biosécurité en élevage avec le soutien du Conseil Régional et sur la surveillance/gestion de la faune sauvage qui représente un enjeu que nous considérons comme majeur. Les discussions sont engagées avec l'Etat et l'ensemble des partenaires dans l'objectif d'améliorer de manière significative le dispositif en place.

Pour la BVD, l'IBR, l'Agalactie Contagieuse, les protocoles de gestion nous donnent satisfaction avec des résultats très encourageants qui devraient se confirmer cette année et nous permettre de nous rapprocher des objectifs d'éradication.

D'importants travaux de recherche menés par le GDS 64 sur la Border Disease ont été reconduits en 2023. Des liens étroits entre Border et BVD ont été mis en évidence par les protocoles expérimentaux. Le GDS France et l'ANSES désirent nous accompagner dans la conduite de ces travaux qui pourraient, à terme, influencer sur les plans de lutte existants.

Les Caisses Sanitaires du GDS ont fonctionné à plein régime en 2023 et ont permis de reverser plus de 600 000 € aux adhérents ayant rencontré des problèmes sanitaires. Le fonctionnement de ces actions de soutien n'est possible que grâce à l'aide financière du Conseil Départemental 64, qui nous a encore renouvelé sa confiance cette année et que nous remercions.

C'est dans ce contexte riche en actualité et en contraintes que l'équipe du GDS 64 et des élus ont mené une gestion rigoureuse des finances de l'association pour assurer la pérennité de notre outil sanitaire. Cette période d'inflation n'est pas facile mais le Conseil d'Administration a la volonté de limiter le plus possible son impact sur les cotisations des adhérents, objectif encore atteint cette année.

Nous vous remercions tous pour la confiance accordée et nous continuerons à travailler au quotidien pour que le contexte sanitaire s'améliore dans nos élevages.

Le Président
Jean Michel URRICARIET

LES BOVINS

LA PROPHYLAXIE BOVINE

La réglementation prévoit que tous les cheptels bovins, quelle que soit leur taille, soient obligatoirement soumis à un dépistage de prophylaxie annuel.

Dans le cadre des missions de service public déléguées par l'état, la FRGDS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'organisation et du suivi des opérations de prophylaxie bovine. Pour ce faire, elle est accréditée par le COFRAC Inspection pour les opérations d'inspection selon la norme NF EN ISO/CEI 17020.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, c'est le GDS 64, section départementale de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine, qui assure cette mission.

PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE

Pour chaque nouvelle campagne de prophylaxie, le GDS programme, en partenariat avec la DDPP, les tests à réaliser pour les maladies réglementées suivantes : Brucellose, Leucose, Tuberculose, IBR, Varron et BVD.

Le GDS peut également programmer la recherche d'autres maladies non réglementées lors de la prophylaxie, telles que la Paratuberculose pour les cheptels engagés dans la démarche de garantie.



DATES DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE

Pour la campagne 2023/2024, les opérations de prophylaxie bovine ont débuté le 1^{er} octobre 2023 et devront être terminées **au plus tard le 31 mai 2024**.

INVENTAIRES DE PROPHYLAXIE

Le GDS envoie aux vétérinaires, pour chaque atelier bovin, un Document d'Accompagnement des Prélèvements (DAP) qui comprend les maladies à rechercher et la liste des bovins concernés par la prophylaxie.

PROPHYLAXIE PARTIELLE

Si la prophylaxie d'un cheptel est réalisée en plusieurs fois, le délai entre le premier passage et le dernier passage du vétérinaire doit être de 90 jours maximum.

LES MODALITES DE DEPISTAGE POUR LA CAMPAGNE 2023/2024

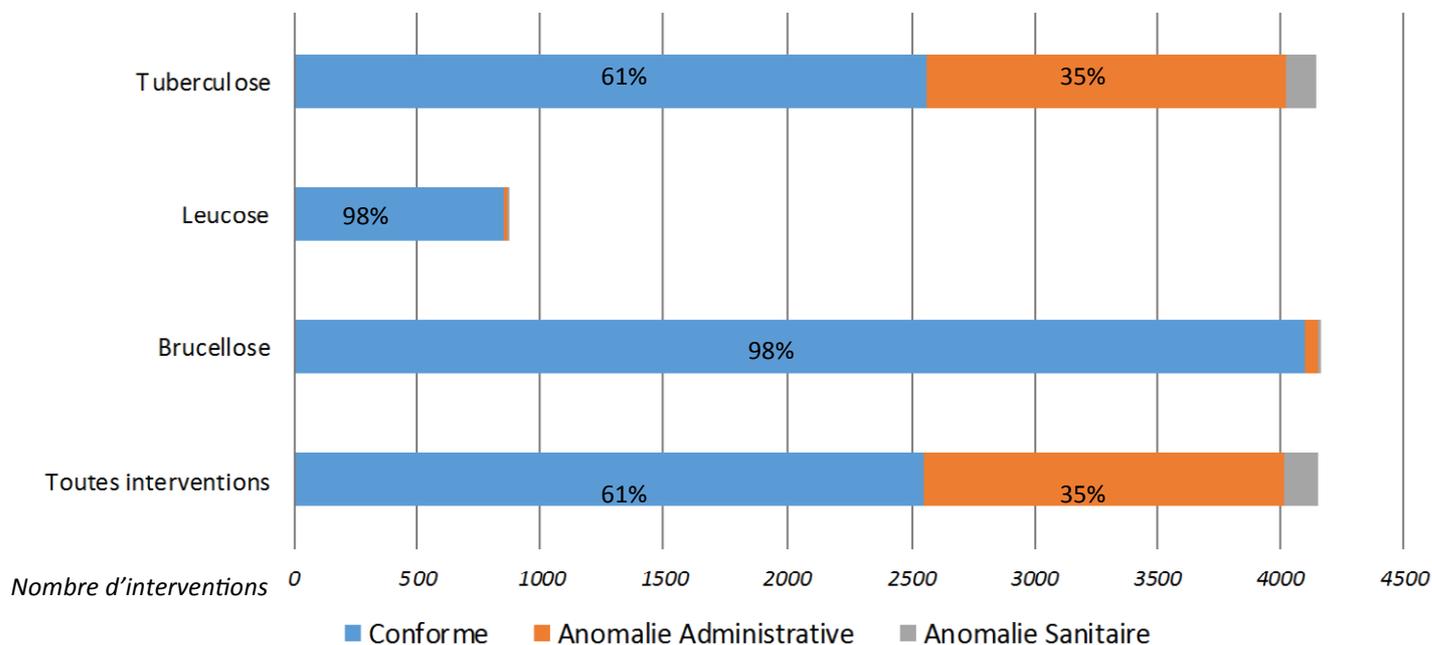
	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS	RYTHME
BRUCELLOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	1 fois par an
LEUCOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	1 fois tous les 5 ans
TUBERCULOSE	Intra dermo tuberculation comparative sur tous les bovins de plus de 24 mois (ou sur tous les bovins de plus de 12 mois pour les cheptels en microzone ou à risque particulier)		1 fois par an
IBR	Analyses de sang sur les bovins de plus de 24 mois (ou de plus de 12 mois pour les cheptels en cours d'assainissement ou non conformes)	Analyse sur lait de tank (ou analyses de sang sur les bovins de plus de 12 mois pour les cheptels en cours d'assainissement ou non conformes)	1 fois par an pour les dépistages sur sang ou 1 ou 6 fois par an pour les dépistages sur lait
VARRON	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	Cheptels tirés au sort ou choisis selon critères épidémiologiques (cheptels à risque)
BVD	Cf. page 21		

SUIVI DE LA REALISATION DES PROPHYLAXIES

Le GDS assure le suivi de la réalisation des prophylaxies bovines en informant les éleveurs et leurs vétérinaires en cas de réalisation incomplète ou d'absence de réalisation. Au fur et à mesure de la campagne, le GDS avise la DDPP des interventions conformes et non-conformes pour raison sanitaire (résultats positifs) ou administrative (réalisation incomplète, hors délai ou absence de réalisation).

La DDPP donne les suites prévues par la réglementation pour les interventions classées non conformes.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2022/2023



Pour les 35 % d'interventions en anomalie administrative, le suivi assuré par la DDPP a permis de régulariser la grande majorité d'entre elles et ainsi de les reclasser en prophylaxies conformes.

Sur les 4445 interventions de prophylaxie bovine programmées pour la campagne 2022/2023, 277 n'étaient pas réalisées à la date de fin de campagne et ce pour des raisons diverses (fermeture d'atelier en cours de campagne, pas de bovins sur l'atelier ou pas de bovins de l'âge prévu,...). Par ailleurs, au cours de la campagne de prophylaxie, 299 élevages ont fait l'objet d'un suivi par la DDPP avec rappel des règles, mise en demeure, voire suspension ou retrait de qualification pour 19 d'entre eux.

	Toutes interventions	Brucellose	Leucose	Tuberculose
Conforme	2555	4099	848	2564
Anomalie Administrative	1468	57	19	1463
Anomalie Sanitaire	132	3	2	127

LES MOUVEMENTS DE BOVINS

Tout mouvement de bovin doit obligatoirement être notifié auprès du Service Identification de l'EDE dans les 7 jours suivant le mouvement. Les mouvements concernés sont la naissance, l'achat, la vente, le prêt, la pension, l'envoi à l'abattoir (boucherie), l'autoconsommation et la mort.

Lors de ces mouvements, le bovin doit obligatoirement être accompagné de son DAB (ou passeport) et de son ASDA (carte verte ou jaune). L'ASDA doit être datée du jour de sortie et signée par le détenteur d'origine.

En cas de changement de détenteur (entrée dans un nouveau cheptel), une nouvelle ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) doit être éditée au numéro de cheptel du nouveau détenteur.

En plus des obligations de déclaration, il y a également des obligations de contrôles sur les bovins, à la sortie ou à l'entrée dans les élevages.

LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES AVANT DEPART (A FAIRE CHEZ LE VENDEUR)

	Statut du cheptel	Age du bovin	Conditions à respecter
Brucellose	Classé à risque	> 24 mois	Sérologie Brucellose négative sur prélèvement réalisé dans les 30 jours précédant le départ
Tuberculose	Classé à risque	> 6 semaines	Intradermotuberculation négative datant de moins de 4 mois
IBR	Non indemne	Tout âge	Isolement du bovin en quarantaine + sérologie individuelle avec résultat favorable sur prélèvement réalisé au moins 21 jours après le début de la quarantaine et au maximum 15 jours avant le départ

LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES A L'ARRIVEE (A FAIRE CHEZ L'ACHETEUR)

	Statut du cheptel	Age du bovin	Conditions à respecter
Brucellose	Si bovin > 24 mois <u>ET</u> si délai de transfert > 6 jours	> 18 mois	Sérologie Brucellose négative sur prélèvement réalisé
IBR	Bovin provenant d'un cheptel NON INDEMNÉ ou si le TRANSPORT N'EST PAS MAÎTRISÉ	Tout âge	Sérologie entre le 15 ^{ème} et le 30 ^{ème} jour

PRIVILEGIER LE TRANSPORT MAÎTRISÉ

Introduire un bovin ayant bénéficié d'un transport maîtrisé depuis l'élevage d'origine et de tests sanitaires avant le départ permet de limiter très fortement le risque d'introduction de maladies.

Voici les conditions à respecter pour qu'un transport soit considéré comme maîtrisé :

- ➔ Transport direct de l'exploitation d'origine à celle de destination,
- + délai maximum de 24 heures,
- + sans rupture de charge,
- + sans contact avec des bovins d'autres cheptels,
- + dans un véhicule propre et désinfecté.

LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

La BVD, la Néosporose, la Paratuberculose et la Besnoitiose ne peuvent pas bénéficier du vice rédhibitoire : cela signifie que le vendeur n'est pas obligé de reprendre l'animal en cas de résultat positif lors du contrôle à l'introduction.

Le billet de garantie conventionnelle est un accord écrit, passé entre acheteur et vendeur, qui précise les conditions de reprise de l'animal réagissant ou du lot entier. Ce document est disponible gratuitement sur simple demande au GDS 64.

LES CONTRÔLES RECOMMANDÉS À RÉALISER LORS DE L'INTRODUCTION DE BOVINS

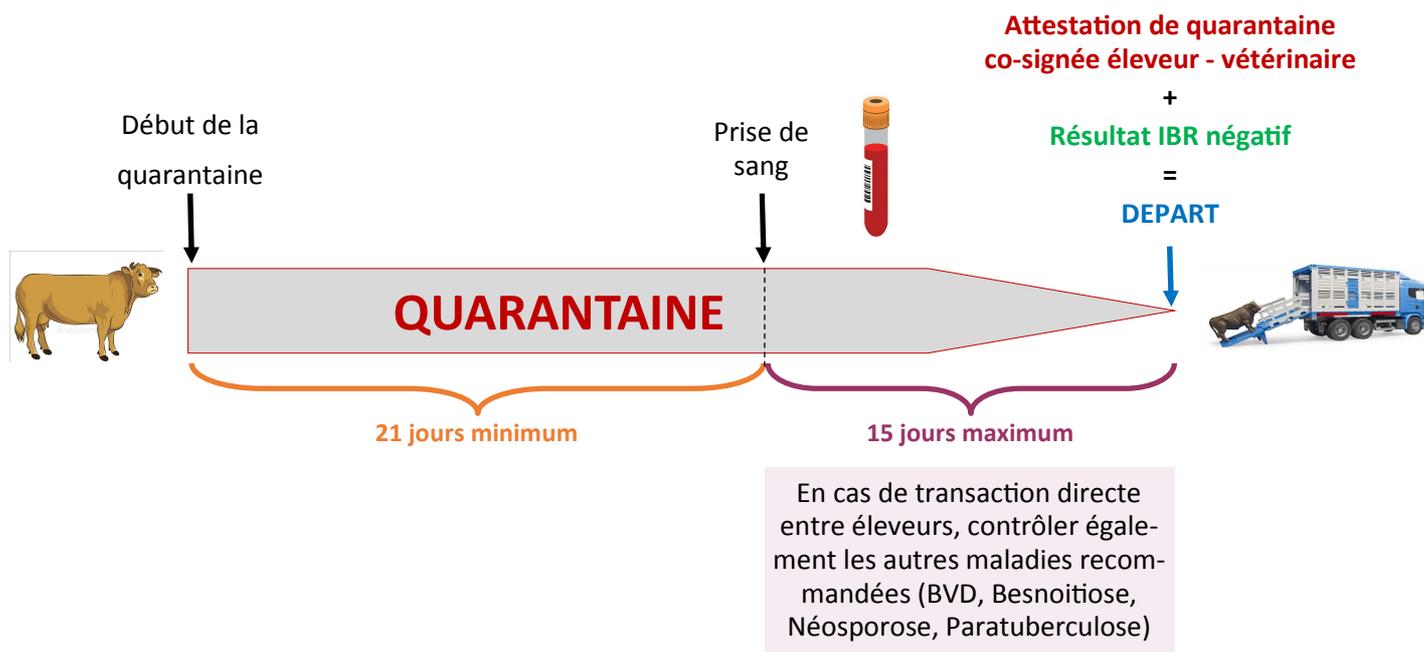
L'introduction d'un animal dans un troupeau, que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension, représente un risque majeur d'introduction de maladies dans l'élevage, ce qui peut avoir pour conséquence des pertes importantes (avortements, mortalités...). C'est pourquoi, le contrôle à l'introduction est obligatoire pour certaines maladies et fortement recommandé pour d'autres.

CATEGORIE		TESTS A REALISER
VEAU		<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose à partir de 6 mois
MÂLE REPRODUCTEUR	Moins de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose
	Plus de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Paratuberculose¹
GENISSE DE RENOUELEMENT	Moins de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose (si bovin > 12 mois)
	Plus de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹
FEMELLE GESTANTE		<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie BVD (en cas de résultat positif, prévoir une analyse BVD par PCR sur le veau à la naissance) • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹
FEMELLE SUITEE		<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹ • <i>Pour le veau : cf. ci-dessus</i>
TOUS LES BOVINS		<ul style="list-style-type: none"> • Traitement hypodermicide contre le Varron si bovin issu d'une zone non assainie ou provenant d'un pays étranger

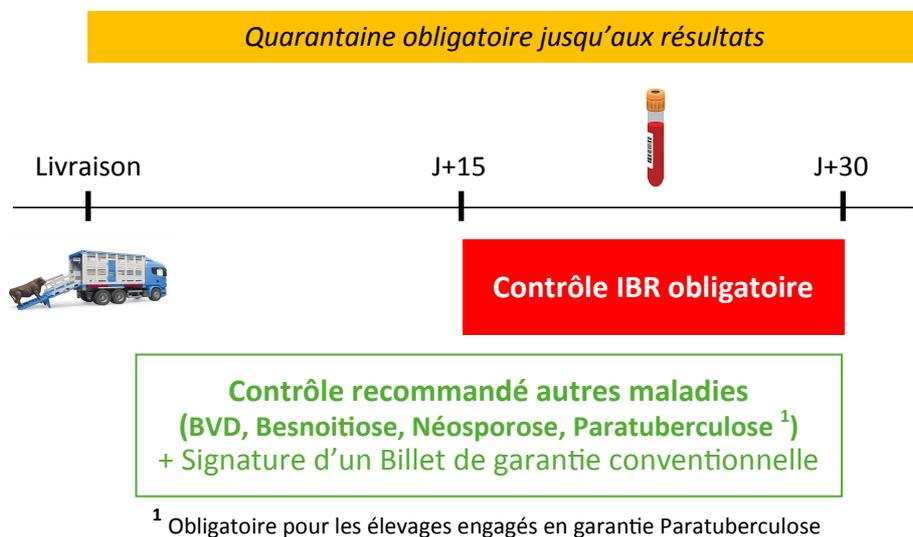
¹ Obligatoire pour les élevages engagés en garantie Paratuberculose

MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES IBR

CHEPTEL NON INDEMNE D'IBR : QUARANTAINE + CONTRÔLE AVANT LA SORTIE



CONTRÔLE À L'INTRODUCTION en cas de transport non maîtrisé ou de bovin issu d'un cheptel non indemne



LA TUBERCULOSE BOVINE

LA MALADIE

Agent pathogène : une mycobactérie (*Mycobacterium bovis*)

Modes de contamination :

- Par voie respiratoire lors de contacts avec d'autres bovins (jetages, salive, expectoration lors de la toux, aérosol,...)
- Par voie digestive : ingestion par le bovin de matières fécale/urine contaminées,
- Transmission possible par le lait, le sperme et les sécrétions utérines.

Symptômes : souvent invisibles sur bovins vivants, lésions pulmonaires (qui peuvent s'étendre à d'autres organes).

Caractéristiques de la maladie : bactérie très résistante dans le milieu extérieur (plusieurs semaines à plusieurs mois dans un milieu favorable). Maladie transmissible à l'homme (zoonose), le plus souvent à incubation longue, évolution lente et asymptomatique.

12 foyers de tuberculose bovine ont été mis en évidence lors de la campagne 2022/2023, contre 19 en 2021/2022. La baisse du nombre de foyers, observée depuis 4 ans se poursuit. La zone centrale du département reste, comme les années précédentes, très impactée par la maladie et concentre la majorité des élevages dépistés positifs. 3 foyers ont toutefois été dépistés sur la nouvelle microzone du Pays Basque (sur les communes de Domezain-Berraute et Larribar).

Comme depuis plusieurs campagnes maintenant, la majorité des élevages dépistés positifs est issue de la prophylaxie annuelle. Le dispositif de dépistage reste basé sur une surveillance par intradermotuberculination comparative sur l'ensemble des bovins âgés de plus de 24 mois du département et un abattage des animaux réagissants. **Ce dernier a évolué en 2022/2023 puisque un recontrôle par interféron gamma est désormais possible, pour les élevages non à risque issus de la zone indemne, sur les bovins avec des résultats douteux.**

LA TUBERCULOSE BOVINE FAIT L'OBJET DE PROTOCOLES DE SURVEILLANCE À PLUSIEURS NIVEAUX

PROPHYLAXIES EN ÉLEVAGES

+ de 133 000 IDC réalisées dans près de 4 190 cheptels
167 animaux réagissants / 127 cheptels
10 foyers déclarés

INSPECTION SYSTÉMATIQUE A L'ABATTOIR

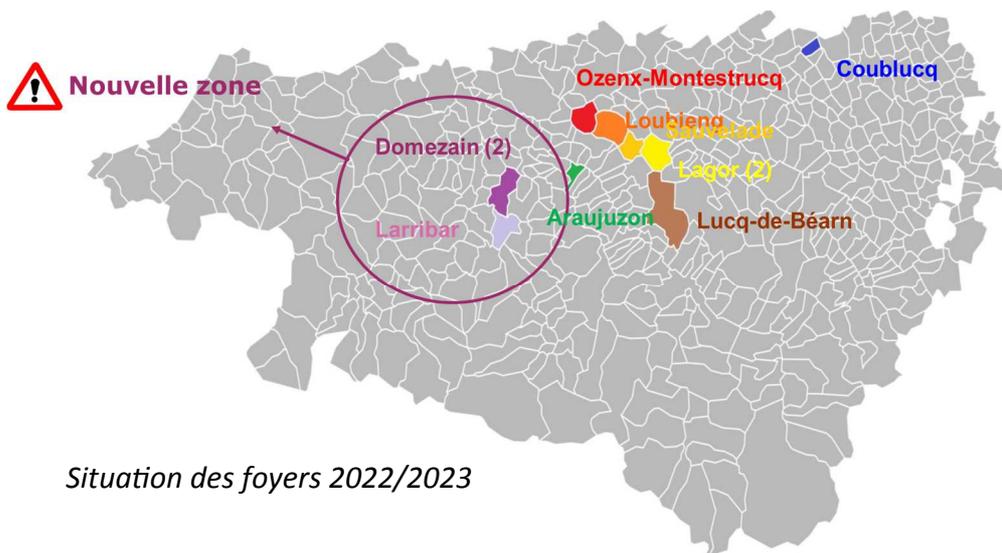
19 animaux à lésions
2 foyer déclarés

INVESTIGATIONS DES LIENS ÉPIDÉMIOLOGIQUES

Pas de suspicion/foyer

CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS

Pas de suspicion/foyer



Situation des foyers 2022/2023

Sur le même principe que la campagne précédente, des micro-zones ont été mises en place : il s'agit des secteurs les plus touchés par la tuberculose, où la prophylaxie bovine a dû être réalisée en début de campagne, et où l'âge de dépistage a été abaissé aux bovins de plus de 12 mois.

Le dispositif d'accompagnement des vétérinaires mis en place par le GDS 64 a été maintenu. La priorité est donnée aux éleveurs ou aux membres de leurs familles pour assurer cet accompagnement. Ce dernier continue d'être financé par le GDS 64, avec une participation de l'Etat.

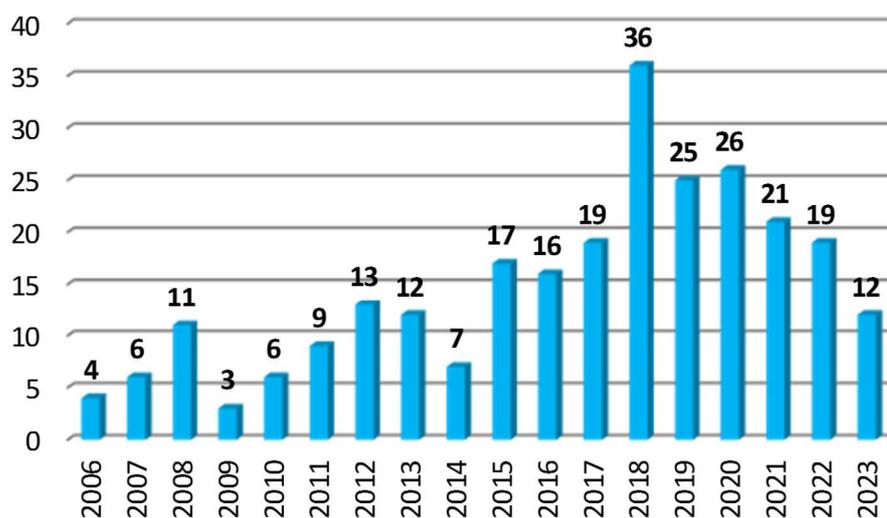
Au cours de la campagne 2022/2023, 12 cheptels ont été diagnostiqués infectés. Même si l'on remarque une baisse du nombre de cas depuis les 4 dernières campagnes, trop d'élevages sont encore impactés par la maladie.

Sur les secteurs les plus touchés, **des micro-zones** ont été mises en place occasionnant des contraintes de dépistage supplémentaires pour les élevages de ces secteurs, soit :

- ◆ un dépistage avancé à une période définie (ex: au plus tard au 30/11 pour le secteur de Loubieng, 15/12 pour la micro-zone de la Soule,...),
- ◆ un âge de dépistage abaissé à 12 mois,
- ◆ un accompagnement et une supervision des interventions de prophylaxies.

Lors de cette campagne, **une nouvelle microzone a été mise en place sur le secteur de Saint-Palais**, regroupant 6 communes.

Evolution du nombre de cheptels infectés



PROPHYLAXIES : 167 bovins réagissants dans 127 cheptels

SUSPICION FAIBLE
128 bovins / 105 cheptels

SUSPICION FORTE
39 bovins / 22 cheptels

NOMBREUX BOVINS À LÉSIONS (10/11)

- 4 bovins avec lésions ouvertes (code 3)
- 2 foyers avec nombreux bovins positifs
- 2 résurgences / recontaminations

Au total, 167 bovins ont présenté une réaction à l'intradermotuberculation. A l'issue des analyses complémentaires faites après abattage (PCR et/ou culture) cela a donné lieu à la mise en place de 10 APDI (Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection).

LA CONTENTION EST DE LA RESPONSABILITE DES ELEVEURS

Le vétérinaire doit pouvoir raser les animaux (en 1 ou 2 sites) et **mesurer le pli de peau**, avant l'injection en IDC. **Lors de la visite de contrôle**, les animaux doivent aussi être attachés pour permettre au vétérinaire de :

- **Toucher** les sites d'injection.
- Mesurer les plis de peau s'il sent une réaction.



C'est la différence entre le pli de peau mesuré à J3 et celui mesuré à J0 qui permet de classer les animaux non-négatifs en douteux ou positifs. Le contrôle à J3 nécessite donc que les animaux soient rentrés et attachés.

Lorsqu'une réaction est constatée et qu'un résultat est non négatif (douteux ou positif), l'abattage du bovin est demandé ou le reconrôle Interferon si le bovin est douteux et issu d'un élevage « non à risque » hors microzone. A l'issue de celui-ci, des analyses complémentaires sont réalisées (PCR, culture et histologie), qui vont permettre de déterminer si le bovin est réellement porteur ou pas de tuberculose bovine.

Un résultat IDC seul ne permet pas de déterminer une éventuelle infection de l'élevage.

UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLEVEURS POUR ASSURER LA CONTENTION DE LEURS BOVINS

Le GDS64 a fait le choix d'acquérir un couloir mobile de contention de marque MAZERON, comprenant 10 barrières de contention et de le mettre à disposition des éleveurs adhérents ou non du groupement, moyennant une contrepartie financière.

Cette location de matériel répond à l'objectif d'aider les éleveurs par tous les moyens à la réalisation des programmes de prophylaxie réglementés sur leur cheptel.



	Adhérent	Non adhérent
Forfait 3 jours	175 €	350 €
1 journée	60 €	120 €
1/2 journée	30 €	60 €

**Transport possible par ses propres moyens
ou par le biais du GDS 64 au tarif de 80 € + 0,57 € / km**

UNE REVALORISATION DES FORFAITS LORS D'ABATTAGES DIAGNOSTIC

Selon l'Arrêté du 22 février 2023, les valeurs forfaitaires lors d'abattages diagnostic ont été revues. Ainsi, les nouvelles valeurs forfaitaires sont les suivantes :

Catégorie bovin	bovins non inscrits	bovins inscrits
bovin de 6 semaines à 12 mois	1 000 €	1 200 €
bovin de 12 à 24 mois	1 900 €	2 100 €
bovin plus de 24 mois	2 500 €	2 800 €
Mâle reproducteur de 12 à 24 mois	2 100 €	2 400 €
Mâle reproducteur de plus de 24 mois	2 800 €	3 100 €
femelle gestante de plus de 6 mois	2 800 €	3 100 €

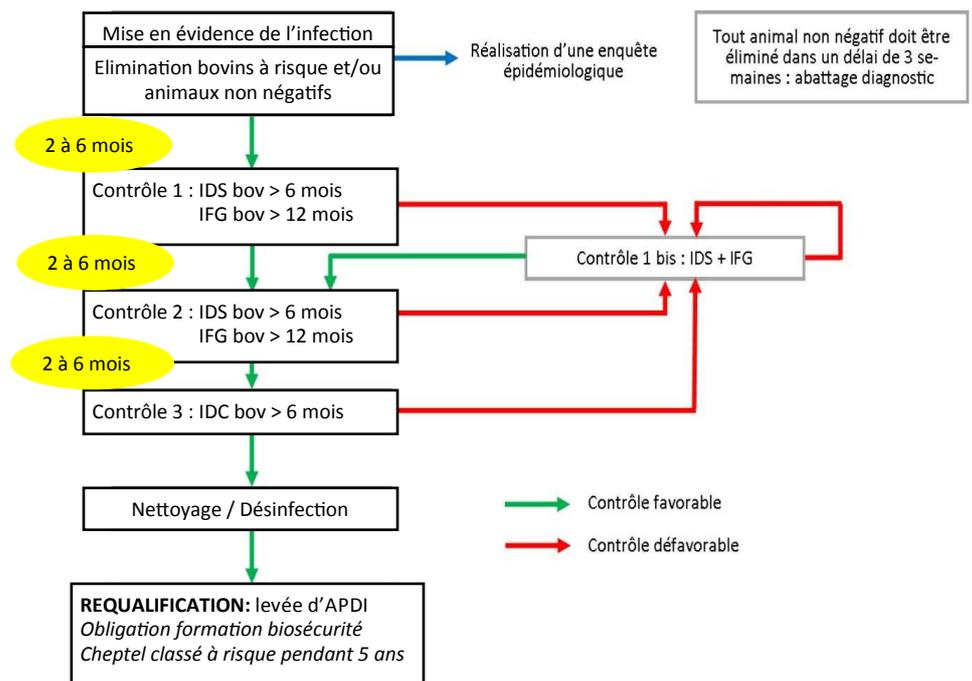


LES PROTOCOLES DE LUTTE

L'abattage total reste la règle lorsqu'un élevage est déclaré infecté de tuberculose bovine. Cependant, la note de service du 4 juillet 2014 permet de déroger, sous certaines conditions, à ce protocole pour recourir à un abattage sélectif.

Pour cela, l'éleveur doit en faire la demande auprès de l'administration. Elle sera ensuite examinée au cours d'un comité de pilotage (COPIL) départemental tuberculose. Le COPIL, constitué de la DDPP 64, du GDS 64, du GTV 64 (Groupement Technique Vétérinaire) et de la Chambre d'Agriculture, donne son avis à la DGAL sur la faisabilité du protocole dans l'élevage (isolement des bovins vis-à-vis des autres troupeaux, respect des mesures de biosécurité, contention des bovins pour les différents contrôles...).

Description du protocole d'abattage sélectif



LE COPIL DÉPARTEMENTAL TUBERCULOSE

Constitué de représentants du GDS 64, du GTV 64, de la Chambre d'agriculture 64, et de la DDPP, ce dernier se réunit mensuellement afin d'examiner les demandes de dérogation à l'abattage total mais aussi pour échanger sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la lutte contre la tuberculose bovine.

Retour vers abattage total : sur demande de l'éleveur, décision de la DDPP, ou en cours d'assainissement si :
-> un bovin abattu est saisi pour tuberculose « évolutive »,
-> le nombre de bovins infectés est de 3,
-> le protocole d'assainissement n'est pas respecté.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">- Permet de conserver la génétique du troupeau ou une certaine docilité (vaches à l'attache,...).- Abattage partiel du troupeau.	<ul style="list-style-type: none">- Perte de qualification pendant 6 à 8 mois (au mieux) : pas d'achats ni de ventes à destination de l'élevage, pas de transhumance...- Respect strict des mesures de biosécurité,- Protocole lourd dans sa mise en place, avec un impact psychologique certain.

INDEMNISATION DE L'ETAT EN CAS D'ABATTAGE SELECTIF

Une expertise du troupeau est réalisée avant le début du protocole, comme pour un abattage total. Les experts interviennent en binôme (un éleveur et un spécialiste) et doivent indiquer les valeurs des animaux par classe d'âge, pour permettre une indemnisation si, plus tard, les animaux sont abattus en cas de résultat positif aux dépistages successifs. Vu l'étalement du protocole dans le temps, les animaux peuvent être abattus à des stades physiologiques différents du jour de l'expertise. Leur valeur économique est alors ajustée. Pendant l'abattage sélectif, l'élevage doit être géré par l'éleveur comme s'il fonctionnait « en routine ». Les broutards vendus d'habitude à l'export doivent être élevés jusqu'à l'âge habituel de vente, mais partir pour l'abattoir et non pour la vie. L'Etat indemnise la différence entre la valeur d'un broutard estimé par les experts et le prix de la viande payé par l'abattoir.

Depuis trois ans maintenant, pour les abattages totaux, la DDPP 64 demande la réalisation de 3 devis, par 3 négociants différents pour estimer le prix de vente des troupeaux touchés par la tuberculose. Elle choisit alors le négociant dont les estimations lui semblent le plus en adéquation avec la valeur marchande réelle des animaux. Si aucun devis ne paraît convenir, elle peut refuser les 3 devis et en demander d'autres. Cela fait suite à des dysfonctionnements survenus par le passé, au cours desquels il a été constaté que des lots d'animaux étaient très nettement sous-évalués.

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DU GDS 64 POUR LES ÉLEVEURS QUI SUBISSENT UN ABATTAGE TOTAL...

Outre le suivi technique mis en place par le GDS 64 auprès des éleveurs touchés par la tuberculose (participation lors des enquêtes épidémiologiques, réunions d'information, formations éleveurs), des actions d'accompagnement plus spécifiques sont proposées aux élevages infectés qui effectuent un abattage total de leur troupeau et qui renouvellent par la suite, en complément des aides de l'Etat :

- 
- **Exonération des cotisations GDS** à 100 % la première année et 50 % la seconde année suivant le renouvellement du cheptel.
 - **Mise en place de prêts relais** : lorsque les indemnités de l'Etat tardent à arriver, il est possible de souscrire un prêt conventionné auprès de sa banque. Le GDS 64 prend alors en charge l'intégralité des intérêts d'emprunt.
 - **Prise en charge de 30 % du coût hors taxes des frais vétérinaires** la première année suivant la réintroduction du nouveau troupeau.
 - **Prise en charge d'une visite de réintroduction conjointe GDS/vétérinaire** afin de faire un point technique sanitaire avant l'introduction des nouveaux animaux.
 - **Relai pour effectuer les démarches sanitaires** auprès des éleveurs avant la réintroduction (contact éleveurs vendeurs et vétérinaires, envoi documents pré-remplis afin de faciliter l'organisation des contrôles avant départ).

AUDIT BIOSECURITE BOVIN

Le Conseil Régional apporte un soutien financier pour lutter contre la tuberculose bovine.

Dans le cadre d'un plan expérimental d'amélioration des mesures de biosécurité, environ 150 éleveurs installés en zone prioritaire du département peuvent bénéficier d'une aide financière pour la mise en œuvre d'un diagnostic de biosécurité et pour la réalisation des aménagements préconisés. A ce jour, une trentaine d'élevages du 64 sont rentrés dans ce dispositif. Le GDS 64 encourage fortement les éleveurs de la zone concernée à rentrer dans cette démarche et à effectuer, à minima, ce diagnostic pris en charge à 100 %.



TEMOIGNAGE D'UN ELEVEUR DU DEPARTEMENT AYANT REALISE UN AUDIT BIOSECURITE BOVIN

Question : Avant l'audit, où en étiez-vous vis-à-vis de la biosécurité ?

Réponse : J'avais déjà mis en place des premières mesures suite à l'abattage de mon troupeau en 2021. L'abreuvement avait été amélioré, les doubles clôtures qui étaient déjà présentes avaient été renforcées, l'utilisation du pédiluve pour les intervenants avait été appliquée plus rigoureusement.

J'avais réalisé la formation de piégeur avant l'abattage mais ce n'est qu'après que j'ai renforcé le piégeage autour de mon exploitation.

Qu'est-ce qui vous a poussé à faire l'audit ?

J'ai réalisé l'audit pour accéder à la subvention régionale afin de réaliser les derniers aménagements sur mon exploitation en termes de biosécurité.

Comment s'est déroulé l'audit ?

L'audit s'est déroulé en deux temps. La première partie, à l'intérieur, consistait à compléter, avec le vétérinaire du GTV, une grille d'audit préétablie, sur l'ensemble de mes pratiques d'élevage. Le parcellaire de mon exploitation avait été imprimé afin d'étudier le niveau de risque de chacune de mes parcelles et les mesures mises en place pour le limiter. Dans un second temps, nous avons fait le tour de mes pâtures, en ciblant les points sensibles mis en évidence lors de nos échanges pour se rendre compte des améliorations possibles.

Qu'est-ce qu'il vous a apporté et qu'avez-vous mis en place à l'issue de l'audit ?

Mon ressenti est que j'avais déjà un peu d'avance sur le sujet suite à mon historique. Mais l'auditeur m'a apporté une vision extérieure de la biosécurité sur mon exploitation. Il a révélé des points à risques que j'avais tous les jours sous les yeux et auxquels je ne portais pas d'intérêt particulier. L'audit a été constructif.

Les deux principales mesures qui sont à mettre en place dans mon exploitation concernent l'apport d'eau propre sur les pâtures et la gestion de la fumière.

En une phrase, qu'est-ce que la biosécurité pour vous ?

C'est des mesures à prendre pour mettre toutes les chances de son côté pour protéger mon troupeau des maladies dont la tuberculose. J'aurais mis toutes les chances de mon côté !

D'après vous, pourquoi les éleveurs de la zone à risque tuberculose devraient faire l'audit ?

La gratuité de l'audit et le financement pour les aménagements sont une chance pour les éleveurs de la zone et en particulier pour ceux qui débutent ou qui veulent accentuer la mise en place des mesures de biosécurité chez eux.

AMÉNAGEMENTS MIS EN PLACE PAR L'ÉLEVEUR

- Clôtures basses pour limiter l'accès de la faune sauvage
- Surélévation des points d'eau
- Désinfection des intervenants
- Surélévation des sceaux de minéraux



UNE SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE PAR LE BIAIS DU DISPOSITIF SYLVATUB

La découverte de tuberculose bovine sur la faune sauvage reste relativement récente puisqu'elle date de 2005. Suite à cela, et après plusieurs cas avérés dans différents départements, le dispositif SYLVATUB a été élaboré en septembre 2011, en partenariat avec plusieurs structures.

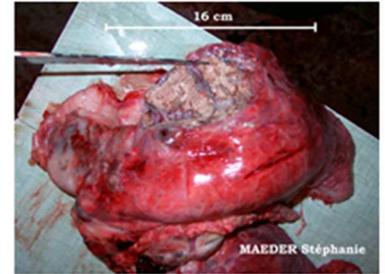
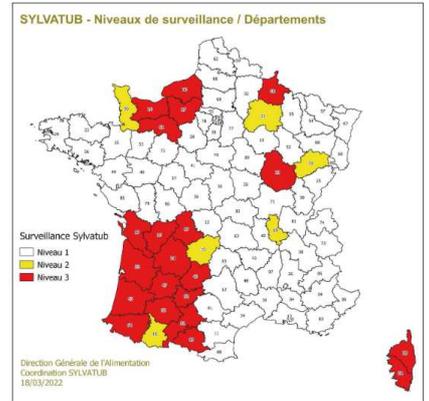
Les objectifs sont les suivants :

- Détecter les animaux sauvages infectés,
- Suivre le niveau d'infection,
- Evaluer les liens épidémiologiques faune domestique / faune sauvage,
- Harmoniser la surveillance au niveau national.

Le principe de fonctionnement du dispositif consiste en une surveillance basée sur le risque. Les départements sont classés selon 3 niveaux de risque, impliquant plus ou moins d'actions de surveillance selon les niveaux. Les principales espèces ciblées sont le blaireau, le sanglier et, dans une moindre mesure, les cervidés (cerfs, chevreuils).

Cela passe par l'analyse d'animaux tués à la chasse, du piégeage mais aussi la récupération de cadavres en bord de route ou par le biais du réseau SAGIR.

Tout comme la chasse, le piégeage du blaireau est une activité très règlementée. Il est important de bien effectuer ces opérations de régulation dans le cadre légal prévu. Pour cela un Arrêté Préfectoral, revu chaque année fixe les modalités du dispositif.



Lésions de tuberculose sur organes de sanglier



QUE FAIRE LORSQUE L'ON TROUVE UN BLAIREAU MORT EN BORD DE ROUTE ?

- Si l'animal est sur la chaussée, le déplacer sur le bas côté, si possible avec des gants,
- Vérifier l'état de conservation du cadavre (non gonflé, non abîmé,...),
- Le localiser le plus précisément possible,
- Contacter une personne référente afin d'orienter la carcasse vers un point de collecte.

Si l'état de conservation de l'animal le permet, une autopsie et PCR seront réalisés au laboratoire départemental.



FORMATION « PRÉVENIR LA TUBERCULOSE EN ÉLEVAGE BOVIN »

Depuis 2019, le GDS 64 et le GTV 64 co-animent des formations sur la thématique de la tuberculose et la biosécurité en élevage. Elles sont basées sur l'échange, la compréhension et le bienfondé des mesures de biosécurité, et leur mise en application dans les élevages. Elles sont globalement très appréciées des participants. Des sessions sont régulièrement organisées dans différents lieux du département.



LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)

LA MALADIE

Maladie virale (herpès virus) touchant exclusivement l'espèce bovine, l'IBR se traduit essentiellement par une atteinte des voies respiratoires supérieures (écoulement nasal purulent, abattement et forte fièvre supérieure à 40°C), éventuellement des avortements, des métrites et des encéphalites sur les veaux.

La plupart des bovins infectés ne présentent pas de signes cliniques mais ils ne se débarrassent jamais du virus : ce sont des porteurs sains. Ils peuvent être contagieux à tout moment, en particulier au tout début de l'infection et plus tard en cas de réactivation virale provoquée par différents stimuli (traitement aux corticoïdes, vêlage, transport, stress, infestations parasitaires...). La vaccination des bovins positifs, seul moyen de limiter très fortement la transmission du virus aux autres bovins, devra donc être entretenue jusqu'à leur fin de vie.

La contamination se fait généralement par **contact direct** (« mufler à mufler » ou saillie), le virus étant présent notamment dans la salive et la semence. Un troupeau sain se contamine le plus souvent lors de **l'introduction d'animaux infectés** (achat, prêt ou pension).

La maladie n'étant pas transmissible à l'homme, la viande et le lait des animaux positifs sont consommables.

UN STATUT POUR CHAQUE CHEPTTEL

Chaque cheptel se voit attribuer un statut vis-à-vis de l'IBR :

- **INDEMNÉ D'IBR ALLEGEMENT** : troupeau ayant obtenu le statut Indemne d'IBR depuis plus de 3 ans.
- **INDEMNÉ D'IBR** : troupeau ne détenant aucun bovin positif ou vacciné en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables consécutifs à 2 séries d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- **EN COURS DE QUALIFICATION** : troupeau ne détenant aucun bovin positif ou vacciné en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables à une série d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- **EN COURS D'ASSAINISSEMENT avec ou sans positifs** : troupeau détenant au moins un bovin positif et/ou valablement vacciné contre l'IBR ou troupeau ayant éliminé son dernier bovin vacciné mais n'ayant pas encore obtenu de résultats favorables à un contrôle de prophylaxie.
- **NON CONFORME** : troupeau ne respectant pas la réglementation IBR, dans lequel le risque IBR n'est pas maîtrisé. Tous les bovins du cheptel sont considérés comme positifs en IBR (avec mention inscrite sur l'ASDA) : **ils ne peuvent être vendus qu'à destination de l'abattoir par transport sécurisé.**

LES REGLES DE DEPISTAGE DE PROPHYLAXIE

Statuts de cheptels	Cheptels laitiers livreurs de lait	Cheptels allaitants et laitiers non livreurs de lait
Indemne IBR allègement	1 analyse de lait / an	<ul style="list-style-type: none">• <u>Cheptel avec maxi 40 bovins ≥ 24 mois</u> : Sérologies de mélange sur tous les bovins de 24 mois et plus• <u>Cheptel avec plus de 40 bovins ≥ 24 mois</u> : Sérologies de mélange sur 40 bovins de 24 mois et plus
Indemne IBR	6 analyses de lait / an espacées de 2 mois	Sérologies de mélange sur tous les bovins de 24 mois et plus
En cours de qualification		
En assainissement (avec ou sans positifs)		Sérologies individuelles sur tous les bovins de 12 mois et plus non connus positifs
Non conforme		

ERADICATION DE L'IBR = OBJECTIF 2027

L'IBR est réglementée par arrêté ministériel depuis 2006. La Loi de Santé Animale (LSA), adoptée et signée en 2016, s'applique depuis le 21 avril 2021 dans tous les Etats membres de l'Union Européenne : elle a nécessité l'adaptation de la réglementation française, avec la parution, le 05 novembre 2021, d'un nouvel arrêté ministériel et d'un nouveau cahier des charges national définissant le dispositif de prévention, de surveillance et de lutte contre cette maladie.

L'objectif de cette réglementation à l'horizon 2027 est l'éradication de l'IBR et l'obtention du statut Indemne pour le territoire français, avec à terme un allègement de la prophylaxie et une réduction des contraintes sanitaires pour les échanges intracommunautaires et l'export. De nouvelles contraintes vont être imposées aux cheptels non encore indemnes d'IBR ainsi qu'aux ateliers dérogatoires afin d'accélérer l'assainissement et la qualification des troupeaux.

ATELIERS D'ENGRASSEMENT DÉROGATAIRES

Les **bovins introduits** dans des ateliers d'engraissement dérogatoires présents sur le **même site** qu'un atelier d'élevage doivent :

- Soit être indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés,
- Soit être vaccinés contre l'IBR lors de l'introduction dans l'atelier d'engraissement dérogatoire.

ASSAINISSEMENT DES CHEPTELS DETENANT DES BOVINS POSITIFS



Les cheptels détenant **moins de 10 %** de bovins infectés âgés de 12 mois et plus, de même que ceux ne détenant qu'un **seul bovin infecté**, ont l'obligation réglementaire d'**éliminer tous leurs bovins infectés la fin de la campagne en cours.**

Pour les cheptels détenant plus de 10 % de bovins infectés, il est maintenant urgent que ces animaux positifs soient rapidement éliminés. L'objectif pour ces élevages est d'obtenir la qualification « Indemne d'IBR » au plus tard en 2027 et ainsi être libérés des contraintes qui leur sont imposées par la réglementation européenne.

REGLES POUR L'IMPORT DE BOVINS EN PROVENANCE D'ESPAGNE

→ Dans les élevages espagnols avant export en France : Quarantaine obligatoire pendant **30 jours** minimum + **sérologie individuelle négative** pour recherche d'**anticorps totaux** sur prélèvement au moins 21 jours après le début de la quarantaine.

→ Conditions valables également pour les bovins entrant en atelier d'engraissement dérogatoire.

TRANSHUMANCE ESTIVALE

→ dans les Pyrénées-Atlantiques et en Espagne : accès aux pâturages collectifs **interdit** pour les **bovins positifs** en IBR (même vaccinés contre l'IBR).

→ dans les Hautes Pyrénées : accès aux pâturages collectifs **autorisé** seulement pour les **cheptels indemnes** d'IBR (attestation à demander au GDS 64).

→ autres départements : se renseigner auprès des Services Vétérinaires concernés.



LES REGLES DE CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS

Statut du bovin	Transport maîtrisé	Transport non maîtrisé	Destination possible
Bovin Indemne d'IBR	<u>Après arrivée dans le cheptel introducteur :</u> Sérologie individuelle sur prélèvement sanguin réalisé entre 15 et 30 jours après l'arrivée dans le troupeau introducteur (après isolement de l'animal)		Toutes destinations
	Dérogation possible au contrôle sérologique à l'introduction = contrôle documentaire		
Bovin Non indemne d'IBR, ni suspect, ni infecté, ni non conforme	 <u>Avant départ du cheptel d'origine :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Quarantaine d'au moins 21 jours, attestée par le détenteur et son vétérinaire sanitaire • Sérologie individuelle avec résultat favorable sur prélèvement sanguin réalisé dans les 15 jours précédant le départ du troupeau d'origine et au moins 21 jours après le début de la quarantaine <u>Après arrivée dans le cheptel introducteur :</u> Sérologie individuelle sur prélèvement sanguin réalisé entre 15 et 30 jours après l'arrivée dans le troupeau introducteur (après isolement de l'animal).		Troupeau autre que « indemne d'IBR », « indemne d'IBR vacciné », « en cours de qualification » et « en cours de qualification indemne d'IBR vacciné »
Bovin Non conforme			Pas de vente possible à l'élevage ni en engraissement dérogatoire → uniquement abattoir par transport sécurisé



L'IBR DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES EN QUELQUES CHIFFRES

DÉPISTAGES DE TROUPEAUX (campagne 2022/2023)

- ◆ 4 237 troupeaux contrôlés
- ◆ **0,6 % de troupeaux avec résultats positifs**

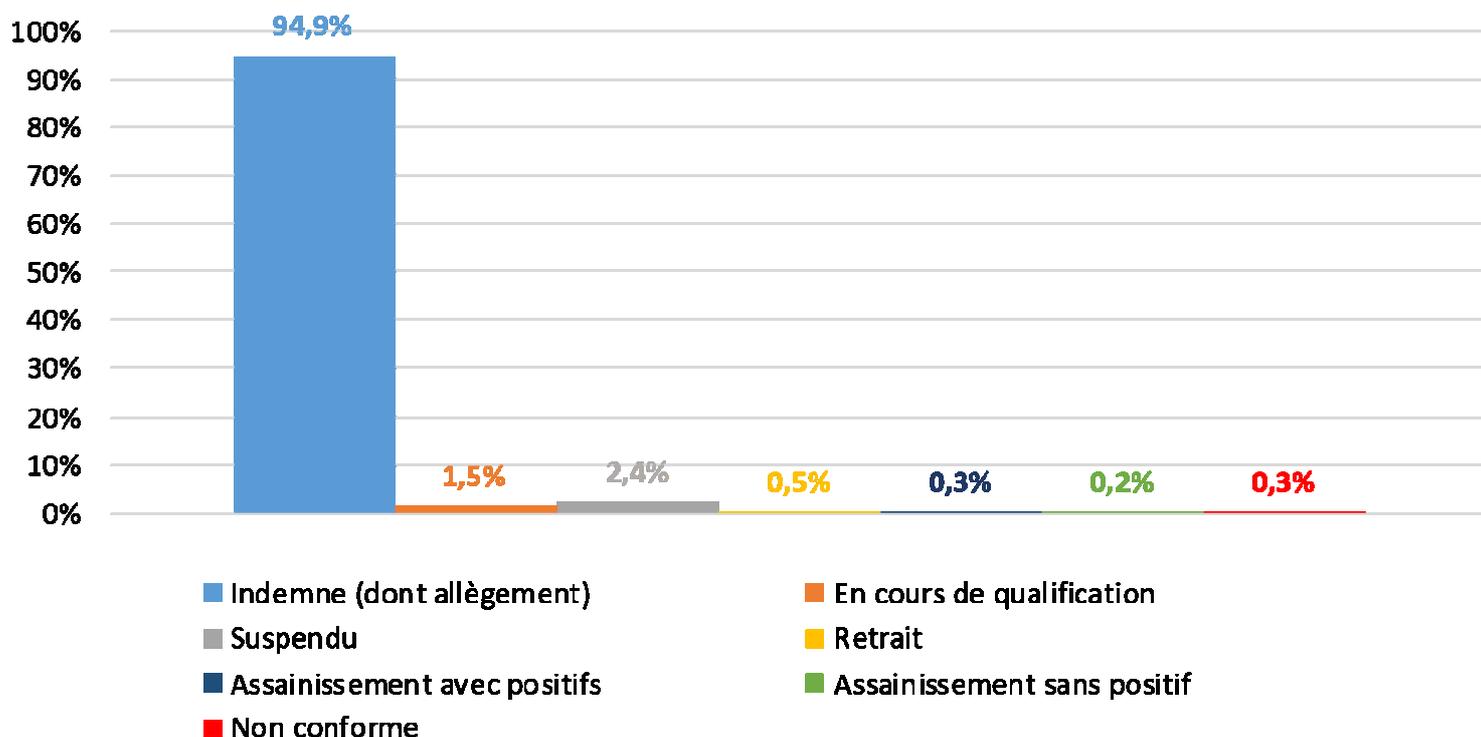
CONTRÔLES À L'INTRODUCTION (du 01/07/22 au 30/06/23)

- ◆ 14 430 bovins introduits en ateliers non dérogatoires
- 9 390 bovins contrôlés par sérologie
 - ◆ 2 bovins contrôlés positifs
 - **0 % de bovins positifs**

BOVINS POSITIFS

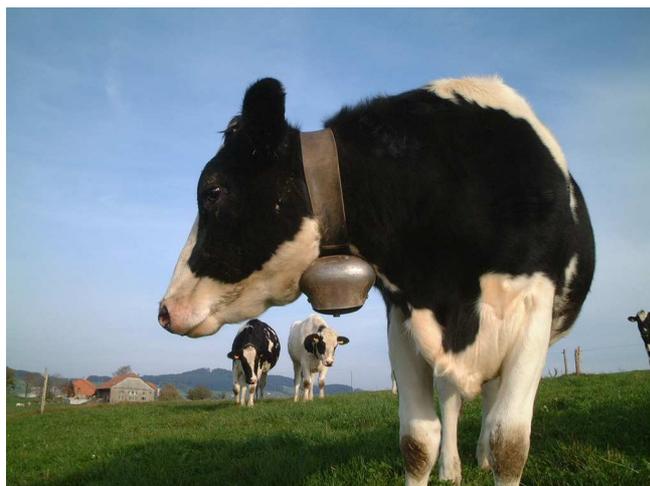
- ◆ 112 bovins positifs présents dans le département
- ◆ Taux de vaccination : **81 %**

Répartition des élevages par statuts IBR (en pourcentage)



Au 1er janvier 2024, on dénombre 3950 cheptels indemnes, c'est-à-dire 930 de plus qu'il y a un an et demi (3020 cheptels indemnes au 15 juillet 2022). Cette importante progression est principalement due au travail de qualification des estives qui a été mené ces deux dernières années. En 2023, seules 11 estives n'ont pas été qualifiées indemnes à cause de 8 élevages transhumants non-indemnes. 38 élevages co-transhumants ont alors été suspendus à la descente contre 1239 lors de l'été 2022.

Parmi les cheptels non indemnes, seuls 18 possèdent des animaux positifs en IBR, dont 12 n'en détiennent qu'un seul. Au total, 112 bovins positifs en IBR sont présents dans le département. Dans un objectif d'éradication à l'horizon 2027, un effort supplémentaire de réforme va être demandé dans ces élevages.



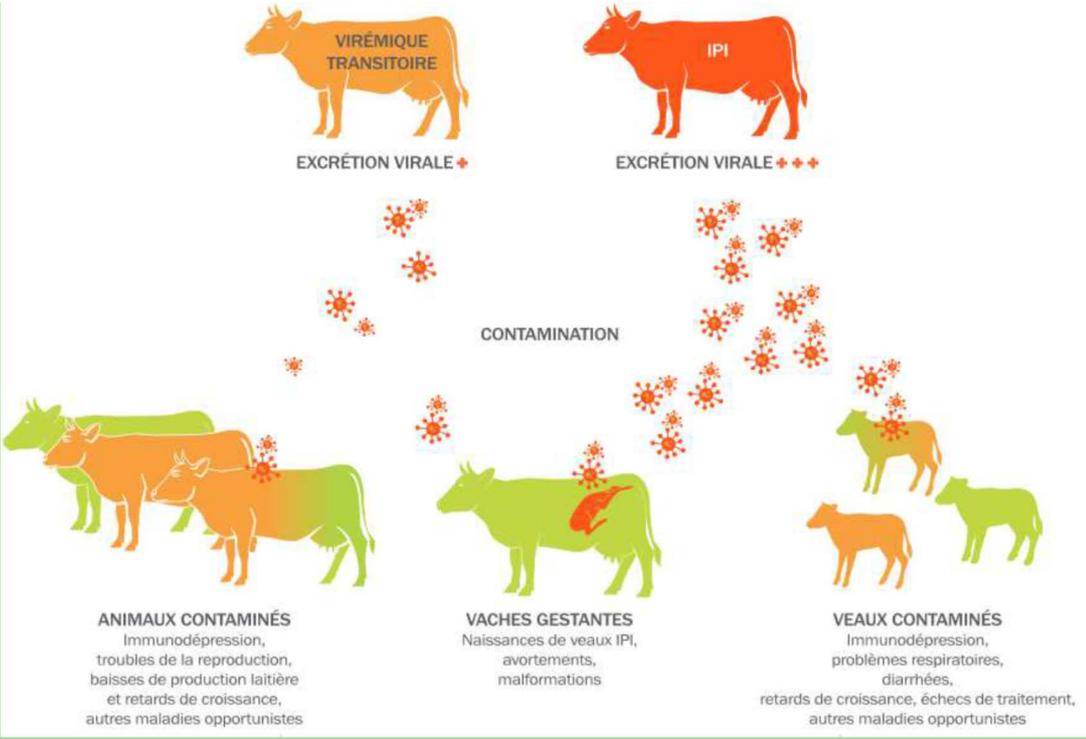
PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022/2023 POUR LES ADHÉRENTS GDS 64

- Contrôles à l'achat : prise en charge des analyses.
- Dépistage des troupeaux allaitants : prise en charge des prélèvements et analyses sur les bovins > 24 mois.
- Dépistage des troupeaux laitiers : prise en charge des analyses de lait.
- Vaccination des bovins positifs : aide forfaitaire pour les troupeaux infectés à plus de 30 % (avec signature d'un contrat d'assainissement).

L'éradication de l'IBR et la qualification des cheptels occupe le GDS et coûte de l'argent aux éleveurs depuis plus de 20 ans. L'entrée en vigueur de la LSA, en imposant davantage de contraintes aux troupeaux non indemnes, doit nous permettre d'aller au bout de ce programme de lutte. Il est maintenant grand temps que ces élevages fassent le nécessaire pour obtenir le statut Indemne !

LA BVD - MALADIE DES MUQUEUSES

LA MALADIE
 La BVD (Diarrhée Virale Bovine) ou maladie des muqueuses est une maladie virale très contagieuse des bovins. Le virus se transmet par contact direct entre les animaux, mais aussi de la mère au fœtus pendant la gestation. La circulation du virus de la BVD dans un troupeau induit une forte baisse de l'immunité qui favorise une augmentation en nombre et en gravité des diarrhées, des gripes, des mammites... Selon le stade de gestation, les impacts sont variables, d'un passage inaperçu à des problèmes de reproduction, avortements, problèmes de croissance. Si l'infection a lieu pendant la première moitié de la gestation, les naissances d'IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) sont favorisées, ce sont de véritables bombes à virus qui excretent en permanence le virus et ont une faible espérance de vie.



Si l'infection a lieu pendant la première moitié de la gestation, les naissances d'IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) sont favorisées, ce sont de véritables bombes à virus qui excretent en permanence le virus et ont une faible espérance de vie.

LA PREVENTION

Le virus de la BVD est un **virus aérien**, qui se transmet principalement par **contact direct** entre un animal excréteur et un animal sain. Elle peut aussi se faire lors de la reproduction, le taureau transmettant le virus via la semence, **via le matériel**, comme les bottes, les blouses, ou via les camions de transport.

Il faut donc être très **vigilant** lors des **rassemblements**, des **contacts voisinages** avec d'autres troupeaux, des visites d'**intervenants en élevage** et aussi aux **introductions de bovins**. Nos protocoles de recherche ont également mis en évidence des liens évidents entre la circulation du virus de la **Border Disease dans un troupeau ovin** et l'apparition de la BVD dans le cheptel bovin.

Il est primordial d'isoler les animaux achetés et de réaliser le **contrôle à l'introduction BVD**. La recherche se fait par prise de sang, avec une analyse virologique qui va rechercher directement la présence du virus BVD et donc déterminer si l'animal est porteur du virus lors du prélèvement.

ATTENTION A L'ACHAT DE FEMELLES GESTANTES !!!

Réalisez une **recherche de virus** sur la femelle gestante **MAIS AUSSI** une **recherche sérologique**.

Si la vache a des anticorps BVD, **ELLE PEUT FAIRE NAÎTRE UN VEAU IPI !!** Il faudra donc isoler la mère et tester le veau à la naissance.

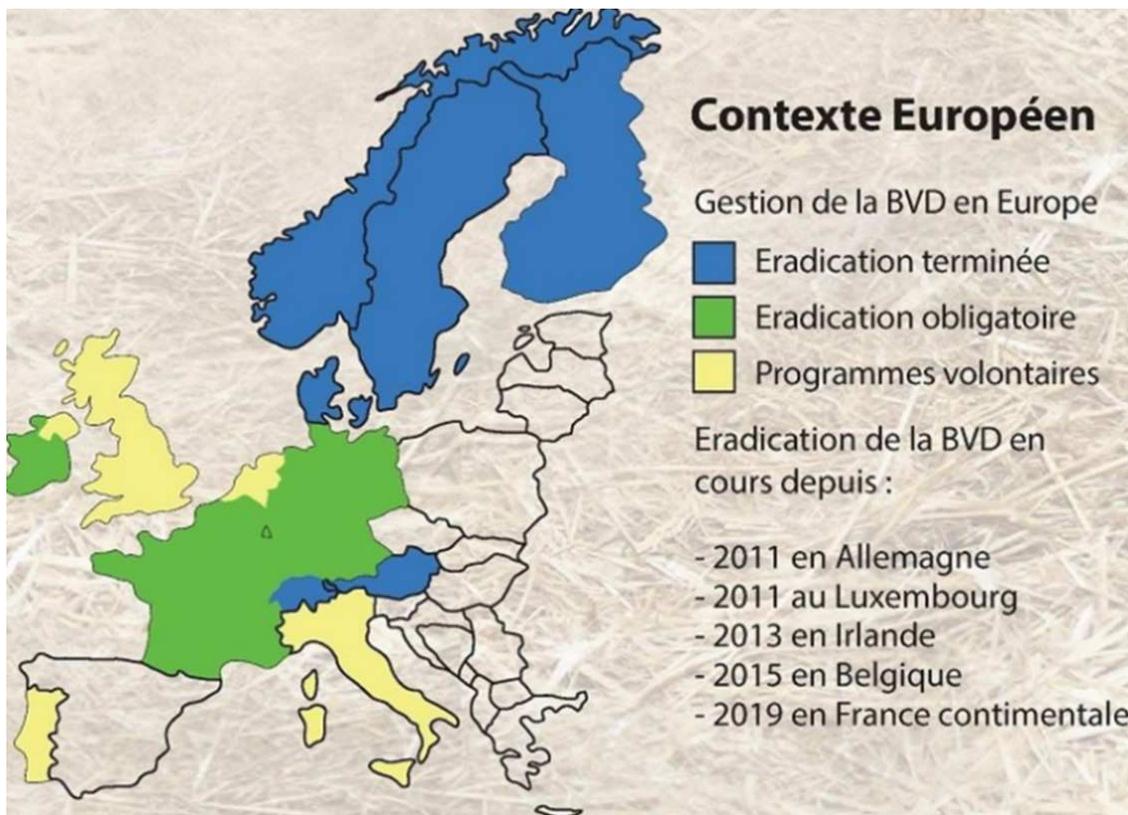
Les portes d'entrée principales de la BVD :



La contamination d'un animal sain se fait essentiellement par contact direct avec un animal infecté.

LE CONTEXTE EUROPEEN ET LE PLAN D'ERADICATION NATIONAL

La BVD ou maladie des muqueuses est une maladie majeure pour l'élevage de bovins en France en premier lieu du fait des pertes économiques qu'elle occasionne. Elle constitue également une maladie d'importance commerciale notamment au niveau européen. **De nombreux pays européens ont déjà entamé une démarche d'éradication de cette maladie** et les exigences sanitaires vis-à-vis de la BVD se développent notamment en matière d'exportation d'animaux.



Le Réseau des GDS a donc décidé de mettre en œuvre un programme à l'échelle nationale pour éradiquer ce virus. L'État a publié le 31 juillet 2019 un Arrêté Ministériel qui désigne le réseau des GDS comme gestionnaire de cette maladie.

Cet arrêté ministériel fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD, constitue une première étape vers l'éradication de cette maladie avec :

- ◆ L'attribution d'un statut BVD aux bovinés.
- ◆ Le déploiement d'un dispositif de surveillance. Avec 2 schémas de dépistage proposés, aux choix des nouvelles régions :
 - * **Surveillance par dépistage sérologique d'un lot représentatif d'animaux (recherche d'anticorps dans le sang).**
 - * **Surveillance par biopsie auriculaire via le bouclage de tous les veaux nés (recherche du virus sur cartilage auriculaire).**
- ◆ La généralisation de l'assainissement des troupeaux infectés par l'élimination des IPI.



OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL

- ◆ Stopper les pertes sanitaires et économiques de la BVD.
- ◆ Assurer la sérénité des éleveurs dans leur travail.
- ◆ Assurer la valorisation commerciale des bovins en relation avec l'évolution des exigences sanitaires de la BVD en France et à l'étranger.

LA SURVEILLANCE BVD DANS LE 64

Dans notre département, le GDS depuis plusieurs années déjà, propose aux éleveurs adhérents plusieurs actions pour lutter contre la BVD comme : le contrôle à l'achat et le **dépistage annuel de surveillance à la prophylaxie** pour les élevages laitiers et allaitants, avec un **accompagnement technique et financier pour les élevages touchés** par la maladie via les plans de lutte BVD.

Ces actions contre la BVD ont permis en 8 ans de passer de 16 % de cheptels positifs à 8 %.

L'Arrêté Ministériel paru le 31 juillet 2019 a permis d'accélérer l'éradication en rendant obligatoires le dépistage généralisé et la mise en place du plan d'assainissement pour les troupeaux infectés.

PROTOCOLE DE DÉPISTAGE BVD 64 : SURVEILLANCE SÉROLOGIQUE ET VIROLOGIQUE 2022/2023

Depuis la campagne 2020, tous les élevages bovins actifs ont été programmés pour le dépistage BVD à la prophylaxie. Les élevages sont répartis dans différentes catégories de dépistage qui tiennent compte du type de production, de leur résultats BVD n-1 et de leur conduite d'élevage. La surveillance des cheptels est essentiellement sérologique, 23 % des élevages sont testés en virologie BVD ; il s'agit essentiellement de petits élevages ou d'élevages effectuant beaucoup d'introductions.

Le tableau ci-contre résume les analyses réalisées dans chaque type d'élevage, pour la campagne 2023. Pour la campagne 2023/2024, cette méthode de dépistage a évolué, avec notamment, l'utilisation des boucles BVD.

Type élevage	Elevages sans résultat n-1 ou connus négatifs	Elevages connus positifs ou qui vaccinent BVD
Allaitant	Sérologie mélange sur 24 - 48 mois	Sérologie mélange sur 6 - 24 mois
Laitier	Sérologie sur lait de tank 3 fois par an	Sérologie mélange sur 6 - 24 mois
Petits détenteurs (< 6 bovins cotisants)	PCR mélange sur <24 mois	PCR mélange sur <24 mois
Opérateurs Commerciaux avec atelier carte verte	PCR mélange sur <24 mois	PCR mélange sur <24 mois

RESULTATS DES CHEPTELS ALLAITANTS 2022/2023

- ➔ 3 001 cheptels dépistés = 78 % des programmés
- ➔ 208 élevages positifs = **séroprévalence 8 %**
- ➔ Dont 117 cheptels en séroconversion = **incidence 4 %**
- ➔ 88 plans de lutte BVD ouverts

Évolution de la BVD entre 2015 et 2023



LE PLAN D'ASSAINISSEMENT BVD DANS LE 64

Le protocole du plan d'assainissement est bien établi et a démontré son efficacité depuis 2015 dans notre département.

PLAN BVD 64, CAMPAGNE 2023 : LES ETAPES OBLIGATOIRES

- Vaccination des bovins > 24 mois.
- Recherche virologique sur tous les bovins < 24 mois.
- Recherche virologique sur les naissances pendant 1 an par bouclage ou par prélèvement sanguin (au choix de l'éleveur).



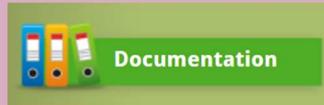
LE DEPISTAGE DES VEAUX A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

La France s'est donné comme objectif d'éradiquer la BVD. Grâce au dépistage de la BVD et aux plans d'assainissements mis en place depuis plusieurs années, notre département était en avance dans l'assainissement de la BVD, lors de la mise en place de l'arrêté ministériel, durant la campagne 2020. Cependant, le taux d'incidence (le pourcentage d'élevages connus indemnes qui se contaminent durant la campagne) ne diminue plus depuis 2020. La difficulté que nous rencontrons dans l'assainissement de la BVD peut, en partie, s'expliquer par les spécificités des élevages de notre département. En effet, la transhumance et le nombre important de voisins de pâtures, facilitent la propagation du virus d'un élevage à l'autre.

Afin de respecter l'arrêté ministériel en vigueur et pour permettre l'éradication de la BVD sur le département, le dépistage de la BVD a été modifié pour la campagne 2024.

En effet, depuis le 1er septembre 2023, la majorité des éleveurs utilisent les boucles BVD pour boucler leurs veaux. Ces boucles permettent à la fois l'identification de l'animal et la prise d'échantillon (au moment du perçage de l'oreille). L'éleveur est autonome dans la démarche de prélèvement et envoie lui-même l'échantillon au laboratoire via les enveloppes préaffranchies qui lui sont fournies avec le matériel. L'analyse sur biopsie auriculaire permet de connaître le statut virologique de l'animal. Cette méthode permet de détecter les IPI au plus tôt dans l'élevage infecté et donc de limiter les contaminations.

Si vous devez utiliser des boucles BVD et qu'il vous reste un stock de boucles classiques, vous pouvez effectuer, auprès de nos services, une commande de « boutons préleveurs ». Ces boutons permettent de prélever un échantillon de cartilage de l'oreille du veau, tout en utilisant une boucle d'identification « classique » (cf. photo ci-contre). Un guide pour commander et utiliser ces boutons est disponible sur le site internet du GDS 64. Dans l'onglet => « Documentation »



À partir du
1^{er} septembre 2023,
la majorité des veaux seront
dépistés à la naissance

ÉRADICATION
bvd
TOUS CONCERNÉS

Mes veaux seront garantis
« Bovin non IPI »

 **GDS**
L'action sanitaire ensemble Pyrénées-Atlantiques

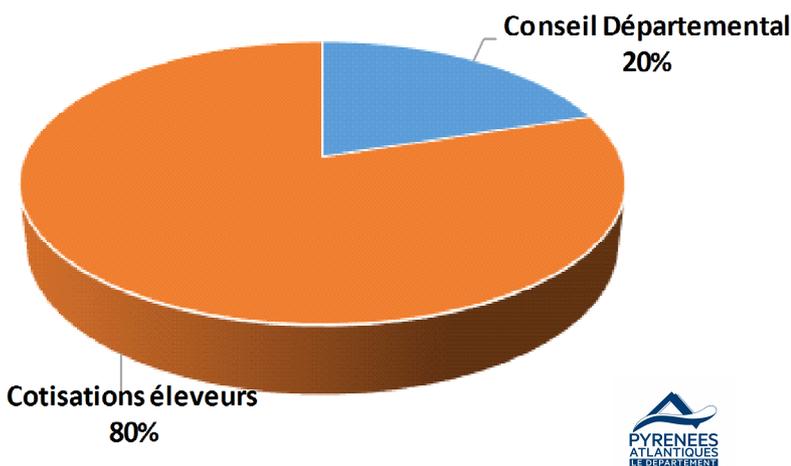
LA CAISSE SANITAIRE BOVINE

La Caisse Sanitaire Bovine a été mise en place en 1996, sur proposition du Conseil d'Administration du GDS 64. Elle permet aux éleveurs adhérents de bénéficier d'une aide technique et financière en cas de problèmes sanitaires, dans des conditions fixées par un règlement intérieur. En effet, elle peut intervenir lorsque des pertes liées à une ou plusieurs maladies infectieuses, à caractère imprévisible, surviennent. L'ouverture d'un dossier se fait à la demande de l'éleveur ou de son vétérinaire. Selon le diagnostic mis en évidence, un plan de lutte subventionné peut être proposé afin d'assainir le cheptel.

La Caisse Sanitaire Bovine peut également intervenir en cas de dédommagements partiels, d'accidents de prophylaxie, ou sous forme de forfaits « coup dur » pour les élevages rencontrant un épisode de pertes anormal, sur une courte période. Enfin, des actions d'accompagnement en faveur des éleveurs nouvellement installés ainsi que pour les élevages soumis à un abattage total lié à la tuberculose bovine sont financés par le biais de cette caisse.

Depuis le 1er janvier 2022, les modalités de prises en charge ont été revues dans l'objectif de proposer une action équitable et qui réponde davantage aux demandes du terrain. La nouvelle caisse, constituée de 3 options de cotisation bien distinctes, permet désormais aux éleveurs souhaitant bénéficier d'une meilleure prise en charge des pertes d'élevage, d'être indemnisés sur certaines pertes accidentelles, liées à des intoxications, ou lors de diagnostic indéterminé, en plus des pertes liées à un diagnostic de maladies infectieuses, moyennant une cotisation plus élevée. A l'inverse une option de base permet d'abaisser la cotisation pour une prise en charge sur les pertes moins importantes.

FINANCEMENT



Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental reste un partenaire majeur dans le cadre du financement de la Caisse Sanitaire Bovine puisqu'il intervient à hauteur de 20 % du financement de cette dernière (soit un montant estimé à 68 360 € pour la campagne 2022/2023).

UNE ÉVOLUTION DE LA CAISSE SANITAIRE AFIN DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU TERRAIN...

Au cours de l'étude préalable à la mise en place du nouveau fonctionnement de la CSB, un sondage a été réalisé auprès des éleveurs adhérents aux différentes options.

147 éleveurs ont répondu à l'enquête et nous ont fait part, par ordre d'importance, des attentes suivantes :

- Baisse de la cotisation pour la CSB +
- Prise en charge des frais vétérinaires
- Pas de seuil et prise en charge dès la première perte
- Meilleure indemnisation
- Simplifier le système de calcul
- Améliorer la communication par le vétérinaire pour savoir quand on peut ouvrir un dossier ou pas

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE SANITAIRE BOVINE

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE

- > Dossier éligible à partir de 2 incidents justifiés ou si préjudice financier estimé à plus de 1 200 €
- > L'éleveur doit être à jour de ses cotisations GDS
- > Intervention en cas de maladie infectieuse à caractère imprévisible (liste des maladies éligibles dans le règlement intérieur)
- > Accidents de prophylaxie



La Caisse Sanitaire Bovine comprend donc **3 options bien distinctes en terme de prise en charge** avec une option 1 dite « de base », une option 2 intermédiaire et une option 3 améliorée, qui s'apparente à une fusion de l'ancienne option 3 et de la CSB + mais avec **un coût plus abordable**.

De son côté, **le système de calcul des indemnisations a été simplifié** avec la suppression du seuil de prise en charge et une nouvelle méthode de calcul identique quelle que soit l'option choisie. Enfin, **une prise en charge des frais vétérinaires liés aux soins portés aux veaux est mise en place** en cas d'épisode infectieux important (diarrhées, gripes) pour les élevages adhérents à l'option 3.



FONCTIONNEMENT À PARTIR DU 01/01/2022

	Cotisation	Analyses	Prise en charge	Calcul indemnisations
Option 1	0,60 €	Prise en charge à 80 % HT	diagnostic de maladie infectieuse	Pertes totales divisées par le nombre de bovin cotisant
Option 2	1,80 €			
Option 3	5,00 €		Infectieux + indéterminé	
<p>En option 3 : Prise en charge de 50% des frais vétérinaires (perfusions, hospitalisations et traitements liés à l'épisode) lorsqu'il y a plus de 15% de morbidité des veaux</p>				

DES INDEMNISATIONS PLUS PROPORTIONNELLES SELON L'OPTION CHOISIE...

Exemple : cas d'un troupeau allaitant de 50 bovins cotisants.
5 avortements à plus de 6 mois + 6 veaux morts de moins de 2 mois.

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Cotisation à la CSB : $50 \times 0,60\text{€} = 30 \text{€ / an}$	Cotisation à la CSB : $50 \times 1,80\text{€} = 90 \text{€ / an}$	Cotisation à la CSB : $50 \times 5,00\text{€} = 250 \text{€ / an}$
Pertes forfaitaires : $(5 \times 600 \text{€}) + (6 \times 600 \text{€}) = 6600 \text{€}$	Pertes forfaitaires : $(5 \times 600 \text{€}) + (6 \times 600 \text{€}) = 6600 \text{€}$	Pertes forfaitaires : $(5 \times 600 \text{€}) + (6 \times 600 \text{€}) = 6600 \text{€}$
Aide : $6600\text{€} / 50 \text{ bovins cotisants} = 132 \text{€}$ Donc : $6600 \times 0,2 = 1320 \text{€}$	Aide : $6600\text{€} / 50 \text{ bovins cotisants} = 132 \text{€}$ Donc : $6600 \times 0,5 = 3300 \text{€}$	Aide : $6600\text{€} / 50 \text{ bovins cotisants} = 132 \text{€}$ Donc : $6600 \times 0,8 = 5280 \text{€}$

A TITRE COMPARATIF, ÉVALUATION DE L'AIDE AVEC L'ANCIEN CALCUL

Option 1 : 1 554 €

Option 2 : 2 685 €

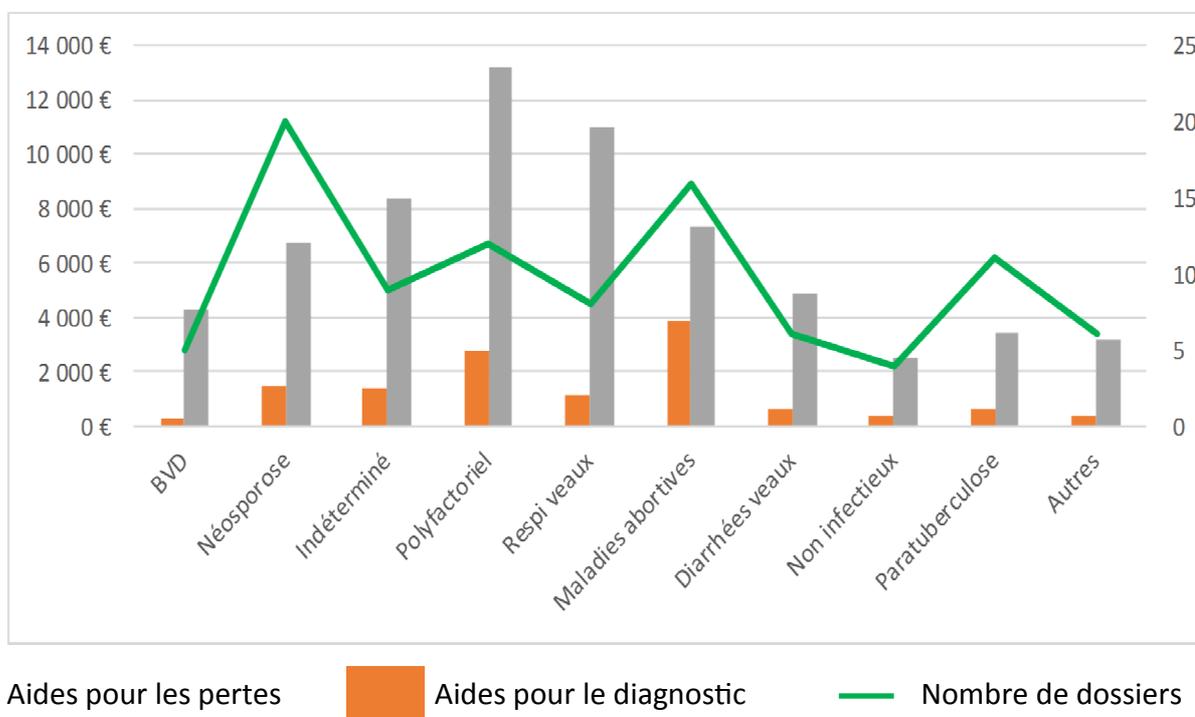
Option 3 : 3 640 €

BILAN TECHNIQUE

Lors de la campagne 2022/23, 95 dossiers ont été examinés à l'issue de 3 comités de gestion (contre 105 lors de la campagne précédente) et 102 952 € ont été reversés aux éleveurs suite à ces dossiers de pertes.

Si l'on compare les résultats aux années précédentes, on observe que pour cette campagne, ce sont les ouvertures de dossiers relatifs à la néosporose qui ont été les plus nombreuses suivi de près par les diagnostics de maladies abortives. En revanche, la tendance observée lors des campagnes précédentes se confirme et les dossiers polyfactoriels restent les diagnostics pour lesquels la caisse sanitaire dépense le plus.

Le nombre de dossiers BVD continue quant à lui, sa diminution progressive mais régulière, en lien avec l'action règlementaire en place.



BILAN FINANCIER

Globalement, on observe une diminution des dépenses par rapport à la campagne précédente, avec un reversement aux éleveurs qui s'établit à 196 141 € (contre 262 439 € en 2021/2022).

Parallèlement, on notera également une diminution des recettes. En effet, au vue de la situation de la caisse sanitaire des petits ruminants, il a été décidé, pour cette campagne, de réorienter une partie plus importante des subventions du conseil départemental vers la dite caisse. Cela a permis de maintenir la caisse sanitaire bovine à l'équilibre tout en limitant le déficit de la caisse sanitaire des petits ruminants.

RÉPARTITION DES AIDES EN 2022/2023

Dossiers CSB : 105 524 €

Plans de lutte : 76 905 €

Accompagnement tuberculose + divers : 13 712 €



196 141 € reversés aux éleveurs

Pour cette campagne 2022/2023, le budget de la Caisse Sanitaire Bovine comprend un solde positif de **+ 2 751 €**. L'objectif de maintenir le résultat annuel de cette caisse à l'équilibre a donc été rempli. Par ailleurs, si on prend en compte le solde des campagnes précédentes, le report à nouveau s'élève au 01/10/2023 à 54 706 €, ce qui traduit la bonne santé financière de cette caisse. Cependant, la prudence reste de mise : en effet, l'actualité récente est là pour nous rappeler qu'un épisode sanitaire exceptionnel peut rapidement influencer sur les budgets des caisses sanitaires.

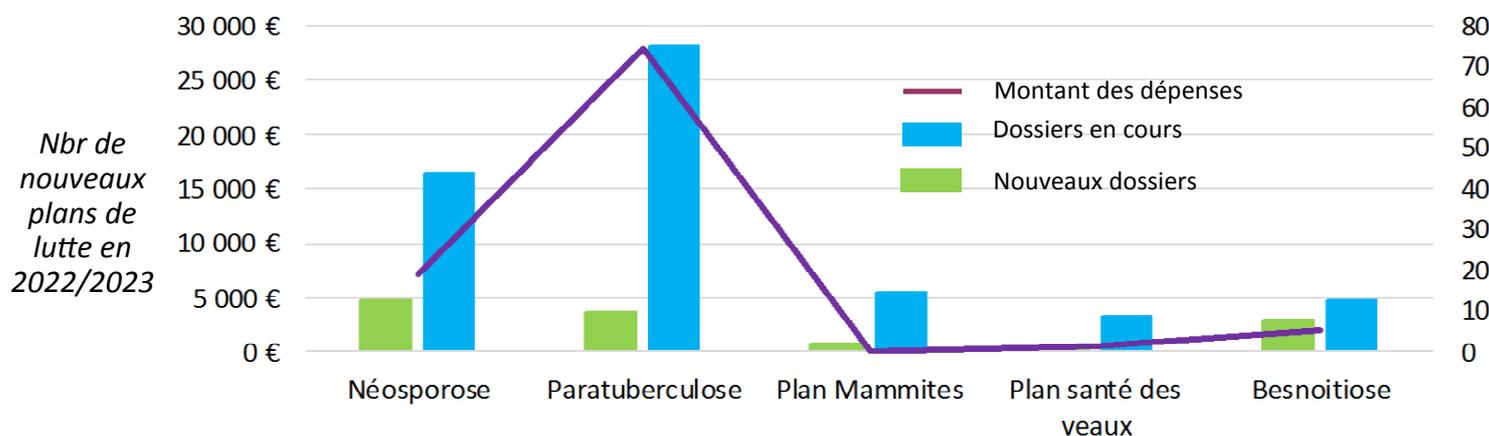
LES PLANS DE LUTTE

Dans le cadre de l'accompagnement sanitaire de ses adhérents en cas de problèmes infectieux, le GDS 64 a mis en place, au fil des années, des dispositifs de lutte afin d'assainir les cheptels vis-à-vis des maladies les plus couramment rencontrées dans le cadre de la Caisse Sanitaire Bovine et de limiter leur diffusion. A ce jour, les pathologies ciblées par ces dispositifs sont les suivantes : la BVD, la néosporose, la paratuberculose, la besnoitiose, les épisodes de mortalités de veaux et les problèmes de mammites et cellules pour les éleveurs laitiers. L'importance de la contagiosité de ces pathologies explique l'effort réalisé par le GDS 64 pour mutualiser les moyens afin de pallier partiellement aux frais engendrés pour l'assainissement des cheptels. En effet, lorsqu'un élevage est touché, c'est potentiellement l'ensemble des élevages voisins qui ont un risque de se contaminer si rien n'est fait.

BILAN 2022/2023

Les plans de lutte BVD restent majoritaires avec quelques 325 dossiers en cours en 2023. Logiquement ils sont également en tête des dépenses réalisées dans ce cadre-là.

Les plans néosporose et paratuberculose comptent quant à eux respectivement 44 et 75 plans en cours chacun. On observe que les plans paratuberculose ont un coût sensiblement plus élevé que les plans néosporose. De plus, leur nombre est en constante augmentation. Cela s'explique par la difficulté rencontrée pour assainir les troupeaux touchés par cette pathologie, induisant souvent des durées de plan longues. Les plans mammites et plans santé des veaux sont quant à eux, mis en place de manière plus ponctuelle.



LE PLAN SANTÉ DES VEAUX : UNE ACTION MULTIPARTENARIALE AU SERVICE DES ÉLEVEURS

Le plan de lutte « Santé des veaux » a été mis en place par le GDS 64 en 2012, pour répondre à une problématique de mortalités de veaux bien présente sur le département. Cette action sanitaire a pour but d'améliorer la productivité numérique en maîtrisant mieux la santé des veaux, de la naissance au sevrage. Pour ce faire, l'action est menée en collaboration avec les principaux partenaires techniques (ENVT, Chambre d'agriculture 64, Bovins Croissance, GTV 64).

L'intervention du GDS doit faire suite à la **demande de l'éleveur ou de son vétérinaire (après accord de l'éleveur)** sur le principe de la mise en place d'une action rapide, réactive et multiple. Outre des critères d'éligibilité, **le plan de lutte est matérialisé par une convention tripartite établie entre l'éleveur, le vétérinaire de l'élevage et le GDS 64.**

Conditions d'éligibilité : (1) être adhérent au GDS 64 et rentrer dans les critères d'ouverture du plan de lutte. (2) nombre de veaux morts >15 % sur une campagne ou > 10 % en 1 à 2 mois. (3) morbidité sur les veaux (Nombre de veaux malades) : > 5 à 15 % selon pathologie.

Principes : (1) mise en place d'une première **visite de prédiagnostic** effectuée par le vétérinaire de l'élevage + technicien GDS (préconisations + élaboration des besoins en visite(s) complémentaire(s)). (2) **visites complémentaires** : uniquement si préconisées lors de la visite de prédiagnostic. (3) **visite de bilan** réalisée par le GDS 64 au maximum 12 mois après visite de prédiagnostic.

Prise en charge financière du GDS 64 : 80 % du coût hors taxes de la visite de prédiagnostic + 50 % du coût hors taxes des visites complémentaires et de la visite bilan + 80 % de prise en charge sur la plupart des frais d'analyses.

Il n'est pas utile de déclencher un plan santé des veaux pour un simple épisode grippal ou des diarrhées banales. Le plan s'adresse à des élevages qui perdent des veaux de manière récurrente vraisemblablement avec des causes plurifactorielles et chez qui le problème ne peut être résolu de façon aisée.

LA BESNOITIOSE UNE MALADIE ÉMERGENTE EN CONSTANTE PROGRESSION

Les premiers élevages touchés par la besnoitiose ont été dépistés en 2016 dans notre département. Depuis, quelques cas sont mis en évidence chaque année.

PRINCIPES DU PLAN

Le plan de lutte proposé aux éleveurs de notre département s'appuie sur les recommandations du plan national : **dépistage sérologique** des bovins de plus de 6 mois et **examen clinique** puis classification des bovins par priorité de réformes. Un **dépistage par PCR** a pu également être effectué sur les bovins séropositifs de certains élevages dans le cadre d'un protocole de recherche mené par la FRGDS Occitanie et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, dans le but de cibler encore d'avantage les réformes prioritaires.

Afin de limiter la propagation de la maladie, et en considérant le faible nombre d'élevages actuellement touchés, la surveillance est renforcée avec une proposition de mise en place d'un **sondage sérologique aux élevages voisins** systématique.

FRAIS PRIS EN CHARGE

Le GDS 64 intervient à hauteur de 50 % du coût HT sur les frais d'analyses. Une prise en charge financière peut également être effectuée sur les bovins éliminés sous conditions spécifiques. Le sondage du voisinage est quant à lui pris en charge à 100 %.

Lors de la campagne 2022/23 un nouvel élevage transhumant a été diagnostiqué porteur de besnoitiose. **Pour la première fois sur le département, un protocole a donc été proposé et mis en place sur l'ensemble du secteur transhumant concerné.** Un dépistage généralisé effectué par les éleveurs co-transhumants a permis de mettre en évidence de nouveaux cas. Grâce à la volonté et à la réactivité des élevages du secteur, la diffusion de la maladie semble maîtrisée et les cheptels touchés sont aujourd'hui tous inscrits dans une démarche d'assainissement.

LE PLAN MAMMITES ET CELLULES POUR LES ÉLEVEURS LAITIERS

Sur le même principe que le plan santé des veaux, un plan mammites et cellules peut être proposé aux éleveurs laitiers adhérents du département. Il repose, lui aussi, sur la mise en place d'une expertise technique multipartenariale, et est accompagné financièrement par le GDS 64.

Ces plans peuvent être mis en place à partir de 3 décades successives > 300 000 cellules. Ce type de dossier peut donc être ouvert, à la demande de l'éleveur, lors d'épisodes importants afin d'essayer de résoudre le problème, mais aussi plus préventivement afin d'éviter une éventuelle suspension de collecte.



La Caisse Sanitaire Bovine (et les différents plans de lutte qui la compose) est une action majeure du GDS 64, qui combine accompagnement technique individuel et prise en charge financière des éleveurs en difficulté sur le plan sanitaire. Avec un financement majoritairement composé des cotisations des éleveurs adhérents, l'action symbolise parfaitement l'esprit mutualiste du GDS 64. Chaque année, de nombreux dossiers sont examinés : elle remplit un rôle essentiel auprès des éleveurs. Par ailleurs, il est nécessaire de s'adapter aux exigences du terrain pour continuer à proposer un service optimal. Le nouveau format proposé se veut plus équitable et permet désormais d'adhérer à 3 options bien distinctes en terme de cotisations et de prise de charge lorsque survient un incident sanitaire.



LES PETITS RUMINANTS



L'AGALACTIE CONTAGIEUSE DES PETITS RUMINANTS

LA MALADIE

Agent pathogène : Il existe 4 espèces de mycoplasmes pathogènes responsables du syndrome mycoplasmique, avec des symptômes associant mammites et/ou arthrites et/ou kératites et/ou pneumonies :

- *Mycoplasma agalactiae* (type d'animaux ciblés : ovins et caprins) qui est l'agent principal dans notre département.
- Groupe Mycoïdes : *Mycoplasma mycoides capri*, *Mycoplasma capricolum*, *Mycoplasma putrefaciens* (type d'animaux ciblés : caprins).

NB : il existe d'autres espèces de Mycoplasmes moins pathogènes ou non rencontrés en France.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la lutte contre l'Agalactie Contagieuse est un enjeu majeur pour la filière petits ruminants.

Une forte mobilisation des éleveurs a permis :

- La signature d'un Arrêté Préfectoral sur la « règle des 60 % » qui couvre l'ensemble du département en 1990, puis modifié en 1998, 2008, 2021.
- L'amélioration et l'évolution du plan de lutte, saisie de l'ANSES en 2012, programme de recherche ENVT.
- La réalisation d'un gros travail sur les moyens de lutte...



LE PROGRAMME DE LUTTE EN 2022/2023

- Déclaration clinique de la maladie obligatoire.
- Dépistage annuel obligatoire et attribution de statuts annuels.
- Gestion des mouvements (transhumance, pensions, achats).
- Zonage départemental.
- Biosécurité (voisinage...) par isolement des cheptels infectés.
- Protocole d'assainissement par abattage ciblé et abattage total dans certains cas.

LE DEPISTAGE ANNUEL

Il est défini selon plusieurs critères dont la zone territoriale, qui comprend une zone ovine et une zone non-ovine établies en fonction de la densité des troupeaux de petits ruminants.

Au sein de la zone ovine on distingue :

- La zone à risque : composée de communes ou de parties de communes ayant des parcelles pâturées utilisées par des élevages ayant un statut infecté en Agalactie Contagieuse. La zone à risque est délimitée, annuellement, après un travail parcellaire réalisé par le maître d'œuvre et aidé par les détenteurs de petits ruminants locaux.
- La zone périphérique (plus communément appelée zone tampon) constituée d'un anneau de communes autour de la zone à risque.
- La zone indemne pour les communes hors zone à risque et hors zone périphérique.

Ce zonage, votre statut Agalactie ainsi que votre vallée et, éventuellement, la commune, voire le département de transhumance serviront à définir le type de prélèvement (lait, sang ou lait+sang) à réaliser lors de la campagne de prophylaxie.

A noter que les modalités techniques et pratiques du dépistage, élaborées et révisées après avis du Comité Technique Agalactie, sont définies par Arrêté Préfectoral.

QUELQUES PRECISIONS

LE DÉPISTAGE

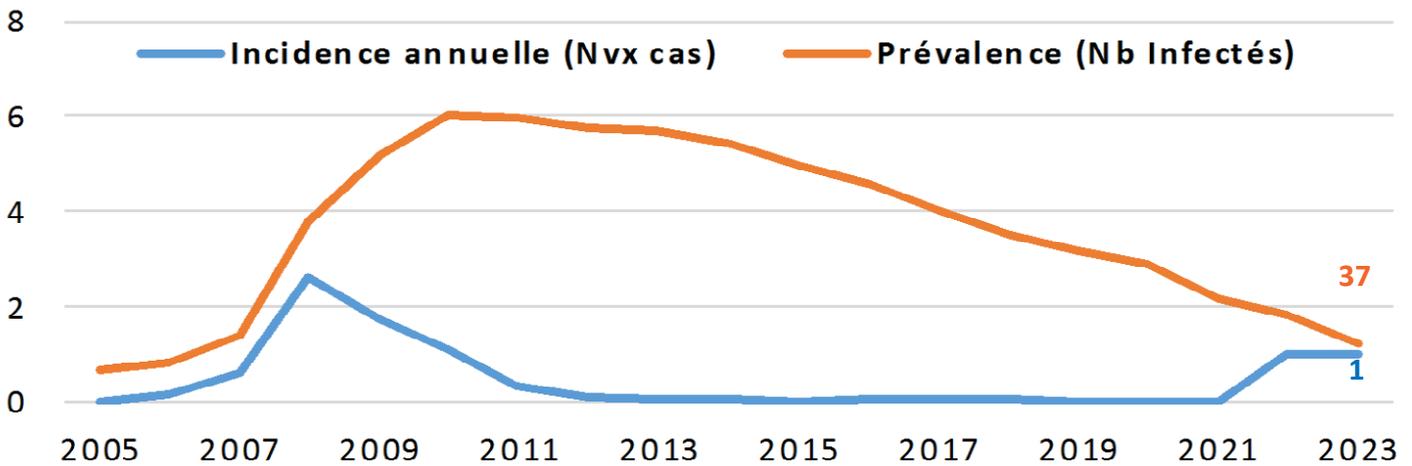
Bactériologie : PCR de lait de troupeau (individuelle ou mélange).

Sérologie : kit Idvet (Idscream) réalisé sur tout ou partie du troupeau en individuel ou par mélange de 5.

Le nombre de prélèvements est fonction de la zone et du statut du cheptel.

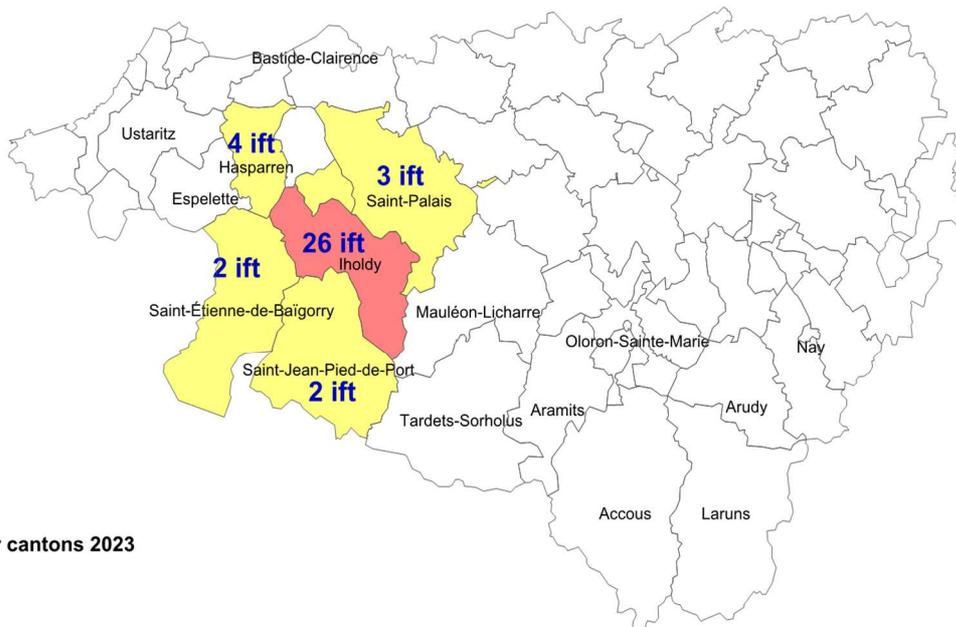
LES PROTOCOLES D'ASSAINISSEMENTS

- Basé sur des campagnes sérologiques et bactériologiques pour cibler les brebis à réformer.
- Inclusion de nouveaux élevages dans le protocole (résultats prophylaxie année n-1, situation épidémiologique, ancienneté d'infection).
- Priorités : obtenir le moins de cheptels excréteurs dans le lait.



En fin de campagne 2023, il reste 37 élevages ayant un statut infecté, soit 1,31 % des élevages du département, contre 52 élevages au début de la campagne .

Cette nouvelle baisse s’explique notamment par l’entrée en vigueur du nouvel Arrêté Préfectoral en 2021, qui oblige les cheptels infectés à réaliser une prophylaxie exhaustive et à réformer les brebis séropositives afin d’être requalifiés.



Répartition des élevages infectés et prévalence par cantons

Prevalence par cantons 2023

- Moins de 5
- de 5 à 10
- de 10 à 20
- Plus de 20

ENCORE UN NOUVEL INFECTE EN 2023

Après un nouveau cas en 2022, et avec seulement 2 troupeaux excréteurs du mycoplasme Agalactie, un épisode clinique. C’est à nouveau produit sur la commune d’Uhart Mixe cette fois (zone périphérique), dans un élevage laitier composé de 200 brebis.

HISTORIQUE DE L’EPISODE

Le 28 décembre 2022, suite au prélèvement de lait réalisé dans le cadre du dépistage Agalactie, la PCR est ressortie positive. Une visite du GDS et du vétérinaire sanitaire est réalisée dès le 29 décembre. Des prises de sang et des prélèvements de lait sont réalisés pour mise en analyse. Le résultat est sans appel bien qu’il n’y ait pas de signes cliniques évidents. Sur les 10 sérologies réalisées par le vétérinaire 6 étaient déjà positives, ce qui montre que la maladie devait être présente depuis plusieurs semaines.

Un isolement immédiat de l'élevage a été mis en place. Par chance le parcellaire autour du siège d'exploitation limitait les contacts avec d'autres troupeaux. Malgré cela un contact avec une trentaine de brebis d'un autre cheptel a été identifié lors de l'enquête. Par prévention et après négociations avec l'éleveur (indemnisation, fourniture d'agnelles pleines de l'association Ardi Onak) cette trentaine de brebis a été abattue. Un 2^{ème} cas en deux ans dans le même secteur nous a beaucoup inquiété. Nous avons réalisé une enquête épidémiologique où des dysfonctionnements ont été constatés avec des cheptels infectés (PCR+) dans des centres de rassemblement. La contamination ne semble pas à ce jour liée à du voisinage direct (laitiers, tondeurs, vétérinaires, négociants, techniciens).

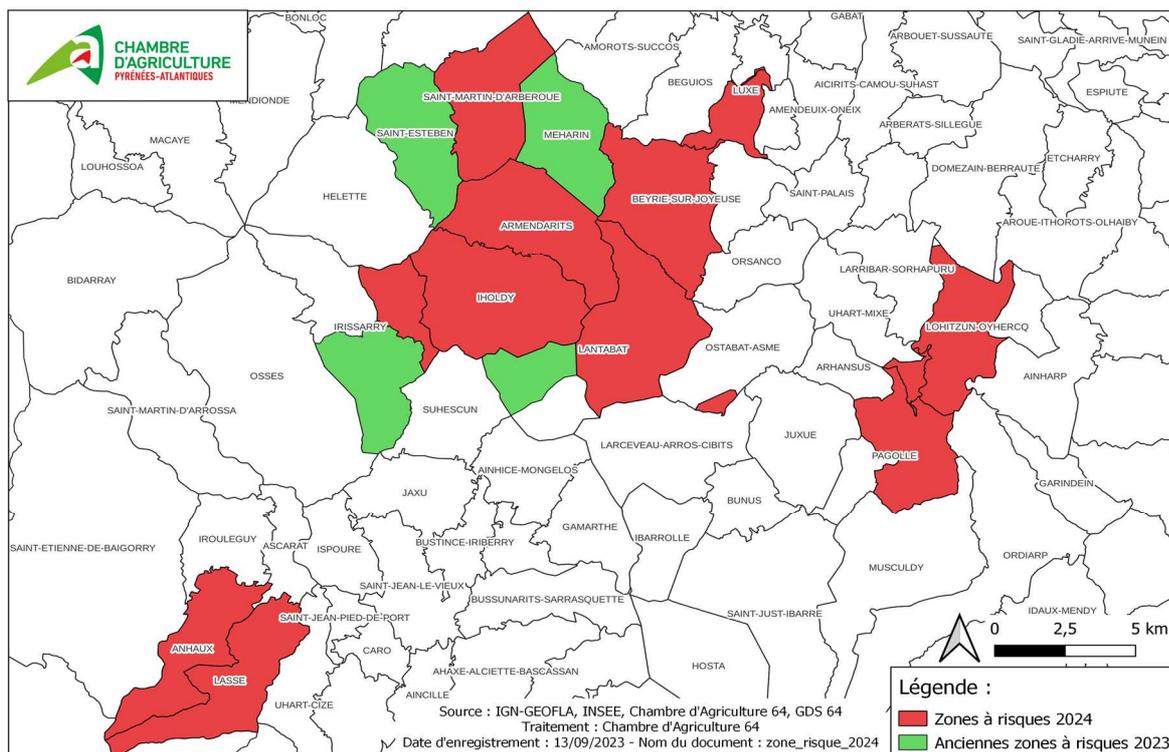


Par mesure de précaution, une prophylaxie adaptée et renforcée a été mise en place sur les communes de Uhart Mixe, Orsanco et Saint Palais : Prélèvements de lait de tank individuel mensuel pour les élevages laitiers (janvier à août) et sérologies sur toutes les brebis dans les troupeaux viandes. Toutes les analyses ressortiront négatives.

Après discussion avec l'éleveur, les membres du comité de gestion du GDS 64, le vétérinaire et l'ensemble des organismes de la filière ovine des Pyrénées Atlantiques, et au vue de la situation sanitaire départementale en ce qui concerne l'Agalactie, un abattage total a été programmé. Avec seulement 2 troupeaux excréteurs cette campagne, le risque d'un maintien en activité de ce troupeau était trop important. Cette mauvaise nouvelle n'entache pas le travail entrepris en 2023 sur les 2 troupeaux encore infectés dans le lait en N-1. Ceux-ci avaient ou ont entamé des protocoles d'assainissement afin de ne plus avoir d'animaux excréteurs du mycoplasme.

LE ZONAGE ACTUEL

Le zonage Agalactie a été modifié en fin de campagne 2022/2023. Les communes de Méharin et Saint Esteben sont passées en zone périphérique, suite à l'assainissement des derniers troupeaux infectés ou en cours d'assainissement.



Tous ensemble nous avançons et les résultats sont plus qu'encourageants. Il ne faudra pas relâcher les efforts, et même les amplifier.

L'objectif « aucun cheptel excréteur » est à portée de main et tout sera mis en œuvre pour l'atteindre.

LA BORDER DISEASE

LA MALADIE

La Border Disease est une **maladie virale contagieuse** ovine. Le virus est de la même famille que celui de la **BVD** chez les bovins. La contamination s'effectue surtout par ingestion et inhalation, ou par voie vaginale lors de la lutte ou de l'insémination artificielle ou par voie transplacentaire de la mère vers le fœtus.

Les symptômes décrits ne sont pas tous présents dans un même troupeau suivant le stade de gestation de la brebis au moment du passage viral. Plus classiquement, le virus de la border affaiblit le troupeau et toutes les autres maladies deviennent plus difficiles à soigner (mammites, maladies abortives, diarrhées sur agneaux).

On constate des **avortements**, de la **mortalité** d'agneaux, de l'**infertilité**, des **diarrhées** ou des **retards de croissance** chez l'agneau. On peut trouver aussi des jeunes ovins IPI (Infecté Permanent Immunotolérant), comme chez les bovins, eux aussi des excréteurs massifs du virus.



LA PREVENTION

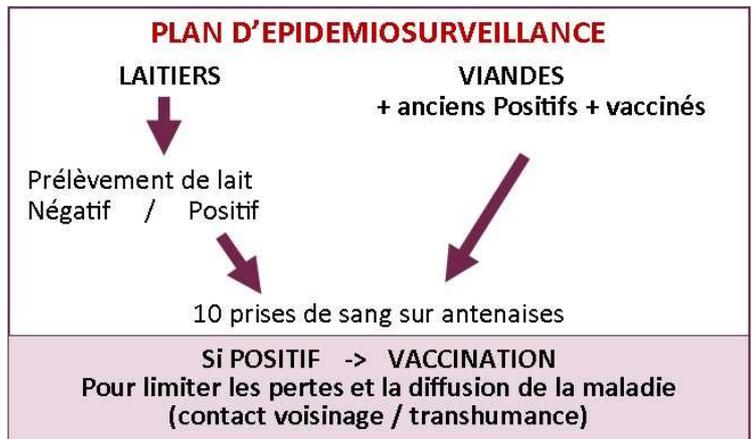
Deux facteurs de risque dans les troupeaux du département ont été identifiés, la transhumance et le fait d'avoir un atelier bovin. Un troupeau transhumant a beaucoup plus de risque de se contaminer. En 2022, 80 % des cheptels positifs au dépistage BORDER ont transhumé. Il faut également rester vigilant lors d'introductions d'ovins. On peut réaliser une recherche de virus sur prélèvement sanguin, comme chez les bovins.

LA SURVEILLANCE

Un dépistage collectif volontaire est proposé par le GDS 64 depuis 2013. Il permet d'estimer la circulation dans les troupeaux adhérents et de réaliser un maximum de prévention.

Le dépistage Border permet de détecter les nouvelles contaminations de cheptel et de savoir, pour les élevages touchés, si le virus circule encore ou non.

Pour les élevages laitiers connus indemnes, le dépistage sérologique se fait sur le lait de tank. Pour les élevages ovins viande et les cheptels en cours d'assainissement, le dépistage se fait sur le sang lors de la prophylaxie, sur une dizaine de jeunes agnelles avant vaccination.



PROTOCOLES EXPERIMENTAUX

En 2021, un protocole expérimental a été initié. Il nous permet d'améliorer nos connaissances sur le virus et sur sa transmission. Le but, à terme, est de construire un protocole de plan d'assainissement pour les cheptels ovins du département.

Durant la campagne 2023, 65 cheptels contaminés depuis plusieurs années ont fait partie du protocole expérimental. Deux analyses sur le lait de tank ont été effectués pour rechercher la présence d'animaux excréteurs (IPI) de la Border dans le troupeau en lactation. Au total, 11 cheptels ont pu dépister tous leurs animaux afin d'identifier et éliminer leurs IPI. En parallèle, une recherche d'IPI sur les agnelles de l'année et sur le lait de tank a été proposée à tous les élevages connus indemnes qui se sont contaminés en 2023.

Ainsi, en 2023, 57 IPI ont été détectés et éliminés.

Ce protocole fut reconduit pour 2024, avec une recherche d'excrétion du virus dans les 65 cheptels suivis en 2023. Une recherche a également été réalisée chez les co-transhumants des élevages ayant eu des IPI en 2023. Les élevages ayant eu des IPI auront droit au dépistage Border sur les agnelles qui vont naître cet automne. L'objectif est de savoir si l'élimination des IPI a permis l'assainissement de ces élevages.

CAMPAGNE 2023 - L'ASSAINISSEMENT DE LA BORDER DISEASE ÉVOLUE PEU

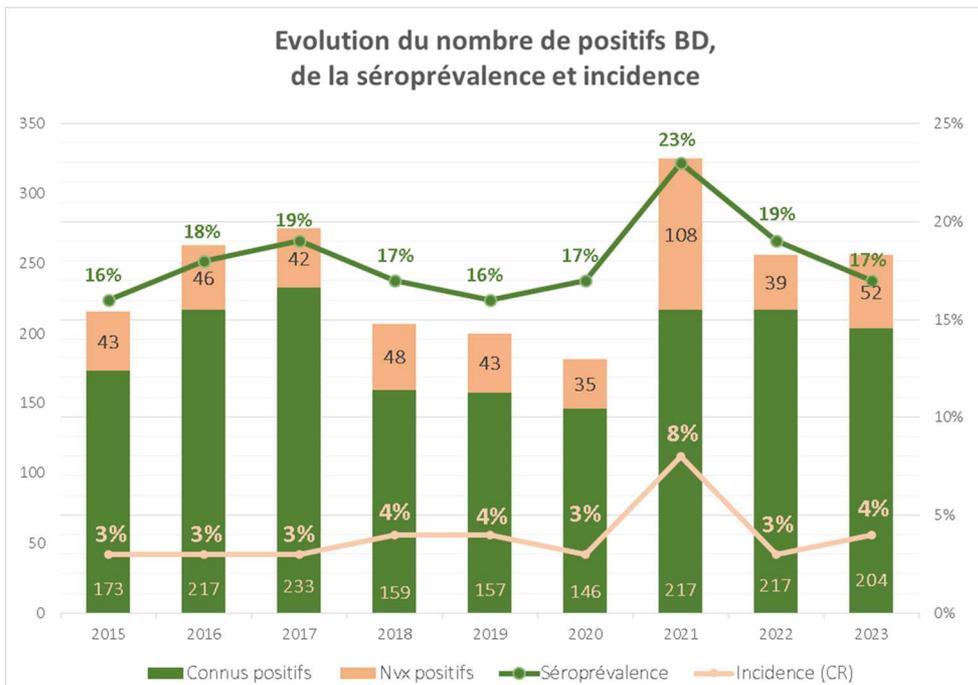
En 2023, 17 % d'élevages ovins dépistés sont positifs.

Globalement la progression de la maladie évolue peu d'une campagne à l'autre. En effet, entre 40 et 50 cheptels se contaminent chaque année par le virus. Environ 200 élevages ont une circulation active du virus, au sein de leur cheptel, depuis plusieurs années.

Le dépistage de la Border permet de faire une photographie de la circulation de la Border dans les cheptels ovins du département mais ne permet pas l'assainissement.

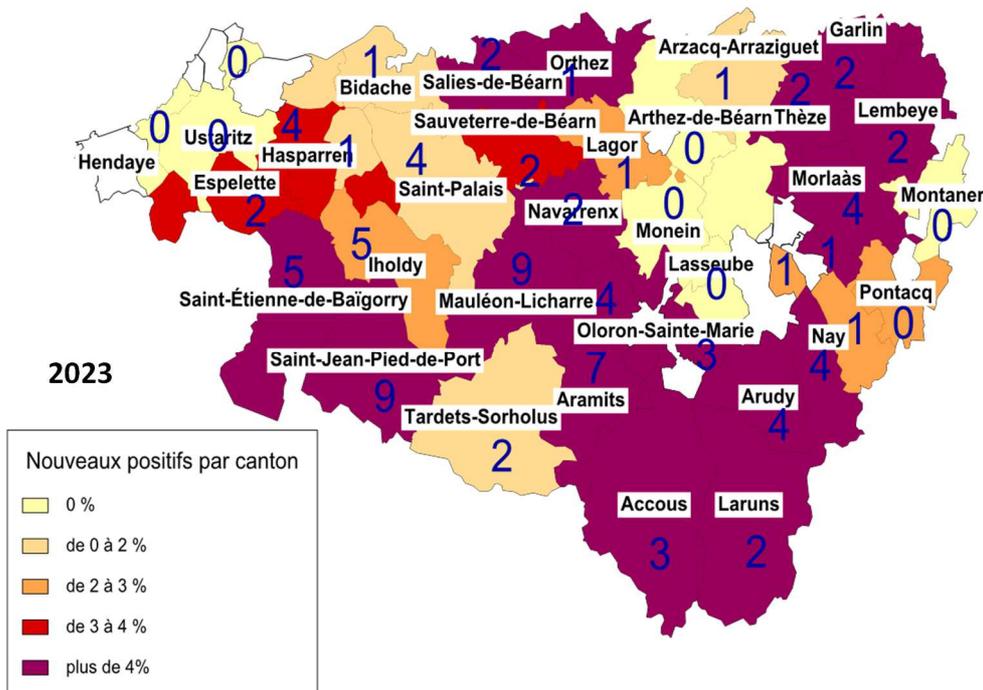
C'est pour cela que le GDS 64 initie des protocoles expérimentaux.

L'objectif est de pouvoir réduire l'excrétion de la maladie en proposant des plans d'assainissements.



RESULTATS PAR CANTON

On constate une circulation de la maladie dans 17 % des cheptels dépistés soit un total de 204 élevages



La zone de piémont est toujours la plus touchée, les regroupements des troupeaux lors de la transhumance favorisent les contaminations.

La Border Disease reste problématique dans notre département, provoquant des pertes de production. Cette maladie représente un chantier important pour les années à venir. Les moyens déployés pour mieux comprendre cette pathologie, nous aideront à améliorer nos méthodes de suivi et d'assainissement des troupeaux.

L'EPIDIDYMITE CONTAGIEUSE DU BELIER

LA MALADIE

L'Épididymite est provoquée par une bactérie appelée *Brucella ovis*. Cette dernière est proche de *Brucella melitensis*, responsable de la brucellose des petits ruminants. Elle provoque des lésions allant d'une légère augmentation de volume de l'épididyme à une atrophie testiculaire. Les conséquences s'étendent d'une baisse de fertilité à une stérilité totale si l'atteinte est bilatérale. Un diagnostic clinique, par palpation, peut être réalisé.

Depuis 2016, dernière année de vaccination, une prophylaxie sanitaire a été mise en place pour l'ensemble des éleveurs adhérents au GDS 64. Cette action collective, à l'initiative des professionnels de la filière, montre qu'en 2023 l'incidence repart, légèrement, à la hausse dans le département.

LE DEPISTAGE

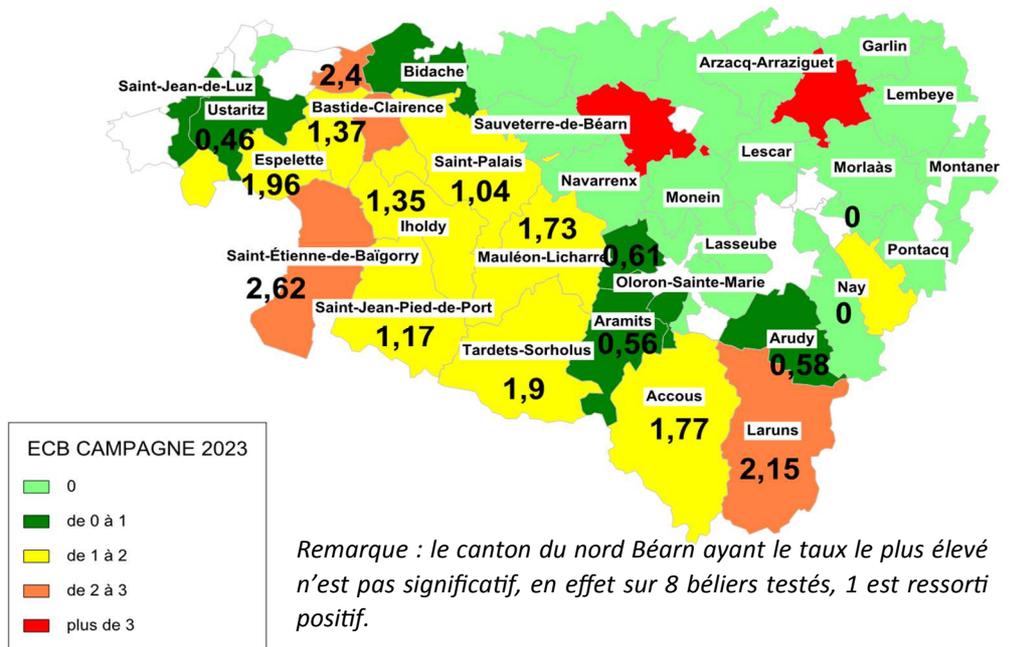
Lors de prophylaxie annuelle 2022/2023, 15 923 béliers non connus positifs ont été dépistés contre l'épididymite.

On constate malheureusement, une recrudescence du nombre de béliers positifs. Cette augmentation est la conséquence d'un nombre de béliers connus positifs et non réformés depuis plusieurs campagnes. Cela contribue à favoriser la circulation de la bactérie. Cependant une grande majorité des élevages possédant un ou des béliers infectés réforment rapidement ses animaux, certainement incité par l'aide de 200€ par béliers réformé de moins de 6 ans.

On observe que la partie ouest du département a globalement, les résultats les plus élevés mais sont, ainsi que pour l'ensemble des zones d'estives du département, en amélioration constante depuis maintenant plusieurs campagnes.

Le point négatif se situe sur le canton d'Accous et de Saint Etienne de Baigorry qui voit son taux d'incidence s'accroître fortement.

	Transhumants 2023	2023	2022	2021	2020
Nbr de cheptels dépistés	1141	2195	2111	2210	2212
Nbr de béliers testés	9805	15923	15290	15303	14579
Nbr de béliers positifs	158	237	168	179	223
Incidence	1,61%	1,49%	1,10%	1,17%	1,53%
Béliers non réformés	64	65 dont 34 sur inventaire	34	26	



BILAN DES INDEMNISATIONS

2022/2023 : 122 béliers pour 24 400 €

2021/2022 : 72 béliers pour 13 700 €

2020/2021 : 101 béliers pour 18 700 €

PERSPECTIVES

Les résultats sont plutôt similaires depuis plusieurs campagnes avec quelques légères variations. La nouvelle loi sur la santé animale (LSA) ne nous permet pas pour l'instant, de réglementer cette action afin d'améliorer encore nos résultats. A noter qu'une collaboration avec plusieurs gestionnaires d'estives (syndicats de vallées) est réalisée afin d'éviter la présence de béliers positifs en estive.

RAPPEL : LES AIDES POUR LA RÉFORME DES BÉLIERS POSITIFS ONT ÉVOLUÉ VOICI LE DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS 2020

	Cheptel qui a participé à la vaccination des jeunes béliers (2012 à 2016)	Cheptel qui n'a pas vacciné les jeunes béliers gardés
Réforme sous 30 jours *	200 €	100 €
Réforme entre 30 j et 90 j	100 €	50 €
Réforme après 90 j	0 €	0 €

* Le nombre de jours correspond au décompte entre la date de réforme du bélier et l'envoi des résultats à l'éleveur.



TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES GESTIONNAIRES D'ESTIVES

Un travail a été engagé, depuis quelques années maintenant, avec certains gestionnaires d'estives (Commissions Syndicales) afin que les béliers positifs ne soient pas amenés sur des pâturages collectifs.

Une communication est assurée par ces gestionnaires auprès de leurs adhérents et des vérifications en estives ont été effectuées. Ce partenariat est primordial et doit être prolongé.

Nous remercions ici les Commissions Syndicales qui se sont engagées à nos côtés.

LA TREMBLANTE

La Tremblante appartient au groupe des ESST (Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles). Les symptômes de la maladie sont de diverses natures et se déclarent après une incubation de plusieurs mois à plusieurs années : troubles nerveux, modification du comportement, incoordination motrice... L'évolution de la maladie est lente et l'issue toujours fatale.

La tremblante est soumise à déclaration obligatoire. Le diagnostic est confirmé par observation de lésions caractéristiques dans le cerveau.

La maladie se transmet essentiellement par contact direct.

Le rôle de la génétique est essentiel dans le développement de la maladie. La sensibilité s'exprime au niveau individuel, mais elle est aussi fonction de la race. Depuis une dizaine d'années, la génétique constitue la pierre angulaire de la lutte contre la maladie.

Depuis 2006, la tremblante dite « atypique », par opposition à la tremblante « classique », est prise en compte. Elle est due à une souche très spécifique qui ne provoque que peu de pertes et est très peu contagieuse.

L'aide du GDS 64 pour le Génotypage Tremblante :

Pour les éleveurs éligibles aux aides, le GDS prend en charge 8 € par bélier typé dans la limite d'un bélier pour 45 petits ruminants cotisants.

La liste des élevages éligibles à l'aide est mise à jour annuellement avec l'aide de l'Interprofession lait de brebis et du Centre Départemental de l'Élevage Ovin.

LA PARATUBERCULOSE CAPRINE

LA MALADIE

Elle est incurable et peut avoir de lourdes conséquences économiques dans les élevages : baisse de la production laitière, réforme précoce des chèvres, mortalité... Elle est due à une mycobactérie très résistante dans le milieu extérieur.

Les signes cliniques évocateurs de la maladie sont : un amaigrissement avec un appétit conservé, une mortalité et éventuellement des diarrhées.

Les chèvres contaminées (présentant ou non des signes cliniques) excrètent des bactéries dans l'environnement et contaminent les chevrettes. En effet, la contamination par la paratuberculose se fait avant le sevrage. Il faut donc protéger les jeunes pour limiter les nouvelles contaminations.

La contamination se fait généralement avant l'âge de 6 mois par voie orale. Une des voies est la tétée sur un trayon souillé par des matières fécales. Les fèces de chèvres atteintes sont la principale source de contamination de l'environnement. Les contaminations croisées entre les bovins, ovins et caprins sont possibles.

UN PLAN DE LUTTE EN 3 VOLETS

Pour répondre à une forte préoccupation des éleveurs caprins, le GDS 64 a mis en place, depuis 2018, un plan de lutte contre la paratuberculose caprine.

1 - SUIVRE L'EVOLUTION DE LA MALADIE DANS LE DEPARTEMENT

Un bilan sérologique départemental, organisé tous les 2 ans, permettra de suivre l'évolution de la maladie dans les troupeaux et d'intervenir précocement dans les cheptels nouvellement atteints ou dans lesquels la maladie explose sans attendre d'éventuels signes cliniques. Ce sondage sera réalisé au moment de la prophylaxie dans les troupeaux de plus de 30 chèvres, adhérents au GDS 64 et sur les mêmes prélèvements que ceux réalisés pour la brucellose. Les frais engendrés sont pris en charge à 100 % par le GDS 64 et les résultats sont transmis individuellement à chaque éleveur ainsi qu'à leur vétérinaire.

2 - FAVORISER LES CONTROLES A L'ACHAT POUR NE PAS « ACHETER LA MALADIE »

Le GDS 64 propose pour tous les éleveurs caprins adhérents une prise en charge à 50 % du montant hors taxes des frais d'analyses pour les contrôles à l'achat. Les analyses doivent être réalisées en sérologie sur des animaux de plus de 6 mois ou sur les mères. Pour l'achat d'un animal isolé, un bouc par exemple, il est conseillé d'analyser 10 à 20 animaux adultes du troupeau dont il est issu. En effet, la sensibilité limitée du test rend un résultat négatif isolé très peu fiable. A contrario, un résultat positif, même unique est très fiable.

3 - ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT LES ELEVEURS LES PLUS TOUCHES

Une **Visite Conseil** peut être déclenchée pour les élevages ayant plus de 10 % d'animaux infectés : prise en charge à 100 %.

Suite à la Visite Conseil, un **Protocole Vaccinal** peut être mis en place avec prise en charge du vaccin à 100 %, pendant 5 ans, pour les chevrettes vaccinées avant 1 mois d'âge.

Gestion de la dérogation pour l'importation et l'utilisation du vaccin :

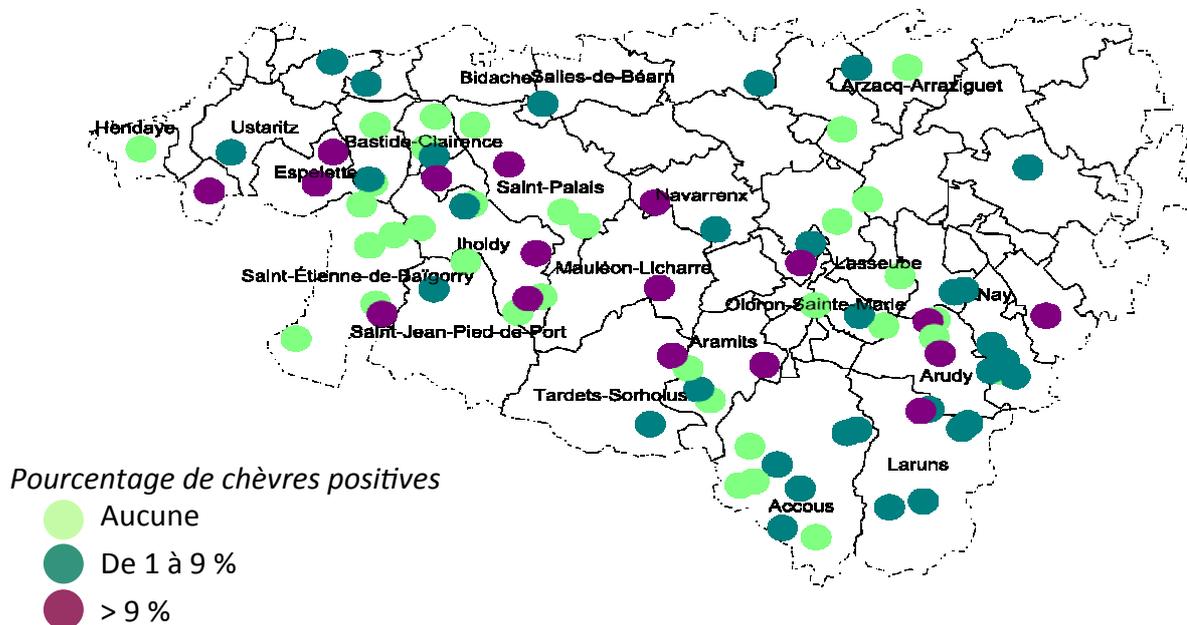
- *Obligation pour le vétérinaire de faire une demande d'importation du vaccin à la DDPP.*
- *Signature d'une convention éleveur-GDS 64.*
- *Obligation de fournir la liste annuelle des chevrettes vaccinées.*

RAPPEL : QUELQUES MESURES PREVENTIVES

- ◆ **Séparer** les chevrettes des adultes en s'assurant qu'elles aient bu le colostrum en trayant les chèvres ou en les laissant téter sur un pis le plus propre possible,
- ◆ **Garantir** la meilleure hygiène possible du lieu de mise-bas et de vie des animaux de renouvellement,
- ◆ **Ecarter** les animaux présentant des signes évocateurs de la maladie et les tester,
- ◆ **Ne pas épandre** de fumier sur les pâtures ou a minima le composter et laisser un délai suffisant entre l'épandage et le pâturage,
- ◆ **Évaluer** avec votre vétérinaire et le GDS la nécessité de mettre en place un plan vaccinal.

RESULTATS 2021/2022

Le bilan sérologique départemental réalisé tous les deux ans montre que la Paratuberculose caprine est plus que présente dans les élevages des Pyrénées Atlantiques. En effet plus de 58 % des cheptels testés possède au moins un animal séropositif dans son troupeau. La tendance reste donc la même que lors des sondages réalisés en 2018 (61 %) et 2020 (55 %). La note positive est que 20 % des cheptels possèdent plus de 10 % de caprins séropositifs en 2022 contre 27 % en 2020 et 29 % en 2018. Malheureusement, peu d'éleveurs contacte le GDS pour réaliser une visite conseil et entrer en protocole vaccinal. Treize élevages sont entrés en plan vaccinal depuis 2018. Actuellement 10 élevages sont toujours en suivi. Cela s'explique par un arrêt de l'activité dans plusieurs structures faisant partie du protocole. On observe sur la cartographie ci-dessous que la Paratuberculose circule à un niveau équivalent dans tous les cantons du département, hormis le Nord Béarn qui ne possède pas un fort taux de troupeaux caprins. Sachant qu'une contamination croisée entre les bovins, ovins et caprins est possible (aucune de connues jusqu'ici). Il faut continuer les efforts en appliquant les mesures préventives rappelées ci-dessus.



Un autre sondage aura lieu lors de la campagne 2023/2024. D'ici là, les actions de prévention (courrier informatif annuel, prise en charge des contrôles à l'achat par le GDS64) ainsi qu'un appui renforcé pour les élevages infectés (appel, visite conseil/bilan) sont maintenues.

LA CAISSE SANITAIRE DES PETITS RUMINANTS

Le GDS 64 gère une caisse dite « Caisse Sanitaire des Petits Ruminants ».

Les objectifs de cette Caisse sont les suivants :

- 1) Intervention dans les incidents sanitaires à caractère exceptionnel
 - ♦ Appui aux éleveurs victimes d'un accident assimilable à "un coup dur" : indemnisation pour frais engagés à hauteur de 80 % du hors taxes et pertes subies (indemnité calculée en fonction de l'option de cotisation), conception et mise en place de programmes de contrôle.
 - ♦ Définition de tout nouveau protocole nécessaire au diagnostic et au contrôle des problèmes sanitaires en cause.
- 2) La Caisse peut également intervenir dans des programmes de gestion sanitaire particulier, y compris en cas de Maladies Réputées Contagieuses, notamment dans le cadre d'un abattage total, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du GDS 64.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE DU DIAGNOSTIC

MALADIES RETENUES
 Fièvre Q, Chlamydie, Salmonellose, Toxoplasmose, Cryptosporidiose, Colibacillose, Border Disease, Paratuberculose, Maedi Visna, CAEV, Listériose, Tremblante, Eczéma Facial, Adénomatoses, Mammites, Sono, Ecthyma.



Conditions d'accès : plus de 10 % de femelles adultes qui avortent durant un intervalle de 15 jours (avortement pendant la deuxième moitié de gestation), ou pour les autres pathologies plus de 5 % des animaux qui présentent les mêmes symptômes.

Montant pris en charge : 80 % du hors taxes des frais de prélèvement vétérinaire et des analyses du laboratoire.

PRISE EN CHARGE DES PERTES

Un seuil minimal pour la prise en charge des pertes est défini selon un pourcentage du chiffre d'affaire (CA) des deux dernières années qui varie selon l'option choisie.

	Option 1	Option 2	Option 3
% du CA pour le calcul du seuil	6 %	5 %	4 %
% des pertes pris en charge	50 %	60 %	70 %

Au même titre, le pourcentage de prise en charge des pertes évaluées varie selon l'option choisie.

CAS PARTICULIERS

LA TREMBLANTE : Prise en charge des intérêts des prêts à moyen terme à 3 % auprès de la CRCA pour les élevages en APDI en dérogation génétique race locale, dans la limite du montant de l'expertise.

LES MAMMITES : La prise en charge des pertes liées aux mammites est conditionnée par la mise en place d'un plan de suivi.

Prise en charge pour le diagnostic : 80 % du hors taxe + prise en charge à 50 % du montant des frais de contrôles/analyses (CCI, CMT, diagnostic d'ambiance des bâtiments, analyse d'eau (rinçage machine à traire...), analyse de fourrages.

Prise en charge des pertes : Le seuil de prise en charge est légèrement plus élevé.

LE FINANCEMENT

Cotisation éleveur 2022/2023 (75 % de la caisse)

Option 1 : 0,264 € par ovin et/ou 0,376 € par caprin

Option 2 : 0,416 € par ovin et/ou 0,592 € par caprin

Option 3 : 0,58 € par ovin et/ou 0,82 € par caprin

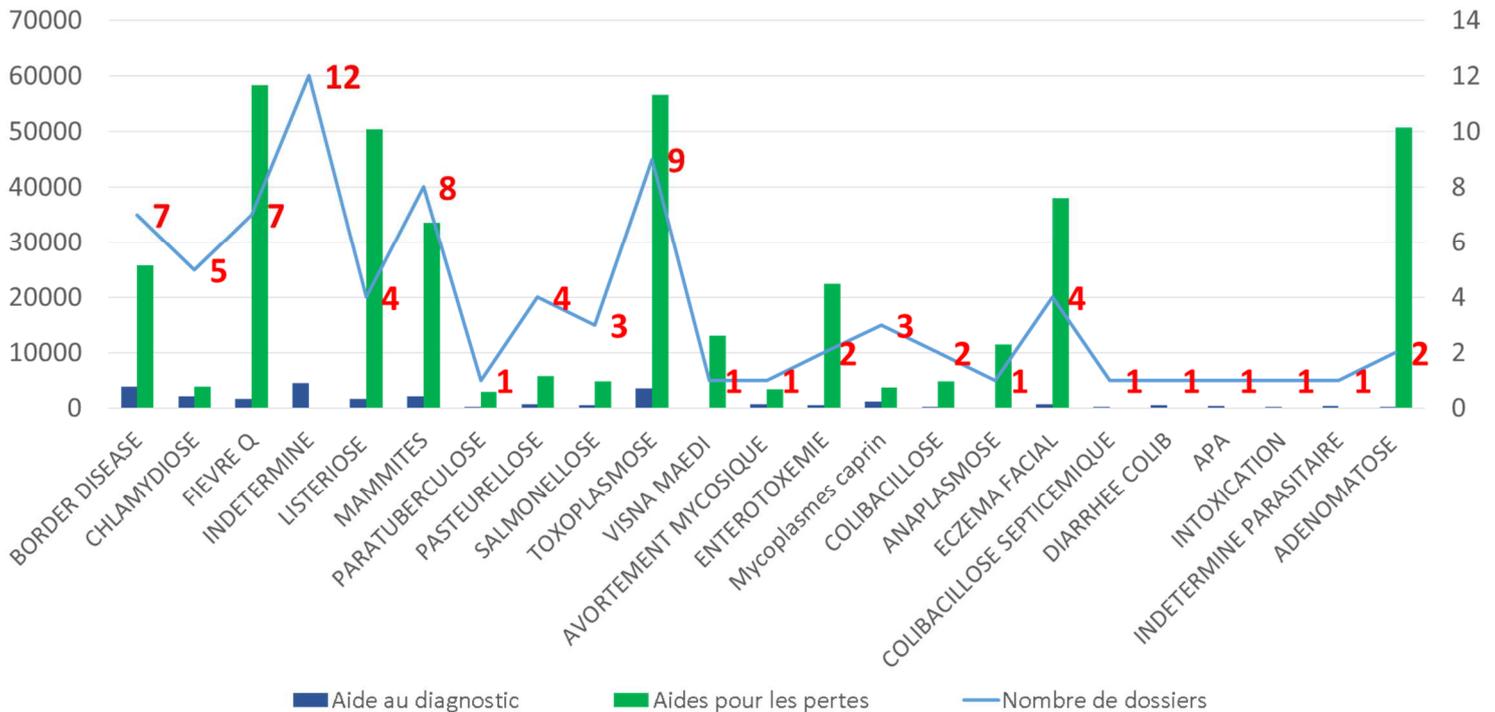
Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques finance aussi cette caisse à hauteur de 25 %.

BILAN TECHNIQUE

Plus de 117 dossiers ont été ouverts lors de la campagne, 81 d'entre eux ont été étudiés et indemnisés car ils étaient complets et ont subies des pertes de production.

La Toxoplasmose, la Fièvre Q, la Border Disease et les mammites sont les maladies pour lesquelles ont été ouverts le plus de dossiers. Fort logiquement, ce sont elles qui engendrent le plus de frais de diagnostic et le plus d'aides versées pour les pertes de production. Les mammites, souvent en lien avec des épisodes d'Écthyma Contagieux sont encore fortement présentes cette campagne. Un élevage a connu un abattage total suite à un épisode d'Adénomatose pulmonaire ovine (Maladie virale chronique respiratoire), épisode rare en caisse sanitaire des petits ruminants.

Les conditions météorologiques de l'année 2022/2023 expliquent la présence de plusieurs lourds dossiers d'Eczéma Facial.



BILAN FINANCIER

Avec 81 dossiers examinés en 2022/2023, soit 5 de plus que la campagne dernière, la part de dépense a explosé.

Aides totale versées = **414 402 €**

Le nombre de dossiers examinés est supérieur à celui de la campagne 2022. Les pertes de production sont nettement plus importante que la campagne 2021/2022. Une nouvelle fois La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants est mise en difficulté. Quand un ou plusieurs élevages caprins subissent un épisode infectieux cela entraîne de lourdes pertes. Depuis 2 ans, le montant des aides versées aux éleveurs est supérieur au montant perçu par le GDS 64 via les cotisations caprines de la caisse sanitaire. De plus, l'abattage total suite à un épisode d'Adénomatose a fortement impacté le budget initial.

De ce fait, le résultat financier de la caisse se retrouve en négatif d'environ 200 000 €.

Aides versées aux éleveurs en 2022/2023
414 402 €



La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants représente parfaitement le symbole de la mutualisation. Elle doit devenir un réflexe lorsque ces épisodes interviennent dans vos exploitations et vous permettre d'être accompagnés dans ces moments difficiles.



LE GDS 64...

LES COTISATIONS 2023/2024

L'année 2023 a été marquée par un travail de restructuration de la cotisation GDS 64.

Ce travail avait pour objectif de réactualiser les différents montants du tiers-payant et du fonctionnement du GDS.

Nous avons également travaillé sur une nouvelle orientation de la subvention du Conseil Départemental dans l'objectif de suivre l'actualité sanitaire et de maintenir une cohérence dans l'utilisation des fonds publics qui nous sont attribués. Pour rappel cette subvention de 600 000 €, perçue encore cette année, a pour vocation d'accompagner les éleveurs dans la réalisation de la prophylaxie et d'alimenter les Caisses Sanitaires.

Le Conseil d'Administration a voté, le 13 décembre 2023, les montants de la cotisation 2023/2024 en veillant à ce qu'elle puisse répondre aux besoins financiers du GDS (équilibre financier) et surtout qu'elle reste avantageuse pour les adhérents au regard des coûts qu'ils engageraient seuls dans la réalisation des prophylaxies.

Désignation	Bovin (€)	Ovin (€)	Caprin (€)
Tiers Payant Forfait Elevage	26,00	50,00	
Tiers Payant par Animal	3,75	1,35	1,96
Gestion BVD	1,26	-	-
Gestion IBR	0,26	-	-
Gestion ECB	-	0,11	-
<i>Ces montants comprennent le coût des honoraires vétérinaires, des analyses, du matériel de prophylaxie et des frais de gestion affectés. Ils sont mutualisés, c'est-à-dire qu'ils ne tiennent pas compte des opérations effectivement réalisées sur chaque animal, mais d'un coût départemental annuel ramené à l'élevage et au bovin de plus de 6 mois. Ce principe permet de financer toutes les opérations annuelles sans paiements supplémentaires. Le forfait Tiers Payant Petits Ruminants est plus élevé qu'en bovin en raison d'une vacation vétérinaire supérieure : 60,00 € pour la réalisation de 1 à 30 prises de sang (en bovin, la vacation est de 48,00 € avec la tuberculination).</i>			
Subvention par Animal	-0,85	-0,27	-0,27
<i>Ces subventions, données par le Conseil Départemental, qui concernent les honoraires vétérinaires, le matériel de prophylaxie (tubes, aiguilles), sont réservées aux adhérents d'un GDS agréé. Elles sont mutualisées de la même manière que le montant des honoraires.</i>			
Caisse Sanitaire et Agalactie par Animal - Option 1 / 2 / 3	0,60 / 1,80 / 5,00	0,354 / 0,726 / 1,15	0,69 / 1,23 / 1,83
<i>Il s'agit des Caisses Sanitaires et de la Caisse Agalactie (pour les ovins et caprins). L'éleveur a le choix entre 3 options. Lorsque l'option 2 ou 3 est choisie, elle est ensuite appelée automatiquement, mais l'éleveur peut demander le retour à l'option inférieure. Suivant le choix de l'option, les garanties accordées au titre des Caisses sont différentes.</i>			
Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental par Animal	0,12	0,02	0,02
<i>Le FMSE a pour objet l'indemnisation des agriculteurs qui subissent des pertes économiques lorsque des maladies animales ou végétales touchent leur troupeaux ou leurs cultures (cf article ci-dessous).</i>			
Fonctionnement par Animal	1,31	0,28	0,28
<i>C'est la cotisation de fonctionnement du GDS 64 par chèque ou espèces. En cas de paiement par prélèvement, elle est diminuée de 0,07 € par bovin, 0,01 € par ovin et 0,02 par caprin.</i>			
Total Hors Taxes Option 1	26,00 + 6,45 / bov	50,00 + 1,844 / ov et/ou 2,68 / cap	
Option 2	26,00 + 7,65 / bov	50,00 + 2,216 / ov et/ou 3,22 / cap	
Option 3	26,00 + 10,85 / bov	50,00 + 2,64 / ov et/ou 3,82 / cap	

FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL SECTION RUMINANTS

Le FMSE est un fond transversal professionnel visant à indemniser les pertes subies par le monde agricole en cas d'incidents sanitaires ou environnementaux. Ce fond comprend deux sections :

- * Une section commune, concernant tous les secteurs de production. Une cotisation de 20 euros est prélevée annuellement à chaque exploitant agricole par la Mutualité Sociale Agricole.
- * Une section spécialisée ruminants, pour laquelle le GDS lève une cotisation, proportionnelle au cheptel auprès de tous ses adhérents.

Le FMSE est susceptible d'indemniser les préjudices consécutifs aux dangers de catégorie I et II (Brucellose, Tuberculose, FCO...) sous réserve de la validation du programme par la section ruminants.

L'AMBIANCE DANS MON BÂTIMENT AU SERVICE DE LA SANTE ANIMALE

La maîtrise des risques sanitaires courants (diarrhées néo-natales, pathologies respiratoires, mammites environnementales, problèmes de gestion des taux cellulaires, piétin...) constitue pour certains éleveurs un vrai « casse-tête » et occasionne parfois des pertes économiques importantes.

L'ambiance générale d'un bâtiment d'élevage représente un des facteurs déterminants de la gestion sanitaire d'un troupeau.

DETECTER UNE MAUVAISE AMBIANCE

Sans avoir le matériel adéquat, l'éleveur peut lui-même, grâce à l'odorat et à la vue, faire un premier constat :

- Le poil ou le lainage des animaux est humide,
- Les animaux mouchent et toussent,
- Signes d'humidité et de condensation (gouttelettes sur les murs et sur les pannes métalliques, apparition de rouille...),
- Odeur piquante d'ammoniacque,
- Courant(s) d'air senti(s),
- Les plaques de couverture en fibrociment noircissent,
- Comportement des animaux particulier (rassemblement dans une partie du bâtiment, stress).

UNE OU PLUSIEURS DE CES OBSERVATIONS, ASSOCIÉES OU PAS À UNE DÉGRADATION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX, DOIT POSER LA QUESTION DE L'AMBIANCE DU BÂTIMENT ET DE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

LE DIAGNOSTIC CONFORT ET LOGEMENT DES ANIMAUX

- ◆ Appréciation du bâtiment dans son environnement géographique (orientation , vents dominants, altitude , obstacle)
- ◆ Vérification des surfaces et volumes disponibles .
- ◆ Abreuvement (qualité de l'eau , quantité , type d'abreuvoirs , hydratation des animaux)
- ◆ Luminosité
- ◆ Ventilation du bâtiment (quel type de ventilation est la plus adaptée au bâtiment et au système de production de l'élevage, choix des entrées d'airs et des sorties d'airs)
- ◆ Confort des jeunes animaux (veaux , agneaux ..)
- ◆ Les problématiques sanitaires rencontrées ont-elles un lien avec mon bâtiment ?



UN NOMBRE IMPORTANT DE PARAMÈTRES ENTRE EN JEU ET, POUR CHAQUE CAS OU TYPE DE BÂTIMENT, UNE SOLUTION ADAPTÉE EXISTE

LE CHOIX D'UN SYSTÈME DE VENTILATION SE FAIT EN FONCTION DE PLUSIEURS FACTEURS (ATTENTES DE L'ÉLEVEUR, SYSTÈME DE PRODUCTION...)
DANS TOUS LES CAS, UNE ÉTUDE PRÉALABLE EST INDISPENSABLE
RÉALISEZ LE DIAGNOSTIC D'AMBIANCE DE VOTRE BÂTIMENT AVEC LE GDS 64
Contact : Julien GARROT POUPLAN Tél : 05 59 80 70 04 / 06 86 91 04 89
www.gds64.fr - Email : gds64@reseaugds.com

LES FORMATIONS

La prévention sanitaire passe par la formation collective des adhérents. C'est pour cela que le GDS 64 organise, depuis plusieurs années des formations sur différentes thématiques. Ces dernières sont déployées en partenariat avec le GTV. Elles bénéficient de financements de VIVEA et sont dispensées gratuitement. Pratiques, interactives et facilement applicables, les stagiaires en tirent rapidement un bénéfice.

Pour la campagne 2022/2023, 5 sessions de formation ont été mis en place sur différentes thématiques (2 sessions « Prévenir la tuberculose en élevage bovin », 2 sessions « Les clés d'un vêlage réussi » et une session « L'ambiance dans mon bâtiment au service de la santé animale »).

LISTE DES FORMATIONS PROPOSEES

Thème	Contenu	Durée
« Eleveur infirmier de son troupeau Bovin/Ovin/Caprin »	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir une méthode d'observation de son troupeau et savoir la mettre en œuvre. - Maîtriser les pratiques d'élevage dans le domaine de la santé : prendre la température, apporter les premiers soins à un nouveau-né... - Connaître les bonnes pratiques principales sur l'utilisation du médicament vétérinaire et les risques d'apparition de résistances. - Identifier les cas dans lesquels l'éleveur peut intervenir seul et ceux nécessitant de contacter le vétérinaire. 	2 jours
« Les clés d'un Vêlage réussi »	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir préparer les vêlages et en assurer une bonne surveillance. - Savoir évaluer le moment du vêlage. - Savoir évaluer l'avancée du vêlage, repérer les signes de complication, juger de la gravité de la situation et agir en conséquence : Quoi noter pour informer le vétérinaire ? Quand déclencher l'intervention du vétérinaire ? - Les premiers soins aux veaux lors du vêlage. - Approche pratique en élevage. 	1 jour
« Prévenir la tuberculose en élevage bovin »	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la maladie et prendre conscience de l'importance de la prévention. - Identifier les bonnes pratiques et les maintenir sur son élevage. - Mettre en place des mesures préventives et évaluer sa situation par rapport aux risques identifiés. 	1 ou 2 jours
L'ambiance dans mon bâtiment d'élevage , au service de la santé animale	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender les étapes administratives et réglementaires lors d'un projet bâtiment - Les clés pour gérer l'ambiance de son bâtiment, - Connaître les besoins physiologiques des animaux et les critères d'ambiance pour le confort de logement, - Savoir identifier les indicateurs d'une mauvaise ambiance et les facteurs de risques associés. - Comprendre les principes de la ventilation naturelle et mécanique. - Connaître les dernières évolutions en terme de ventilation et d'ambiance. 	1 jour
Eleveur infirmier « antibiorésistance »	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les pathogènes et les antibiotiques, - Comprendre et faire comprendre l'antibiorésistance et les problèmes générés par celle-ci, - Moins utiliser les antibiotiques, - Mieux utiliser les antibiotiques, - Gérer au mieux son troupeau pour éviter l'apparition de maladies et ainsi limiter l'utilisation des antibiotiques et l'apparition de résistance. 	



Afin d'innover et de compléter les thématiques abordées, en essayant de répondre aux demandes du terrain, de nouvelles formations sont mises en place. Par exemple, depuis la fin d'année 2023, le GDS 64 propose, en collaboration avec le GTV 64, une nouvelle formation « l'éleveur infirmier de son troupeau caprin ». C'est le résultat d'une forte demande de la filière caprine qui se développe dans notre département.

Jusqu'alors, l'ensemble des organismes impliqués dans le secteur caprin n'avaient pas grand-chose à proposer à ces nouveaux éleveurs. Ces différents organismes se sont donc retrouvés autour d'une table ronde pour voir ce qu'ils pouvaient amener à la filière, chacun dans son domaine de compétence.

Le GDS 64 a donc organisé une 1ère session de formation en janvier 2024. Elle a connu un beau succès et d'autres sessions seront proposées d'ici la fin de l'année.

ELEVEUR INFIRMIER DE SON TROUPEAU CAPRIN

(1 jour)

- *Se perfectionner à l'examen d'un caprin malade,*
- *Utiliser les outils nécessaires à l'examen en toute sécurité,*
- *Quelles informations transmettre au vétérinaire ?*
- *Quand déclencher l'intervention du vétérinaire ?*
- *Pathologies les plus rencontrées (chèvres et chevrettes)*



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER

Ludovic LASSERRE au 05 59 80 70 04 / 06 86 88 12 45 - email : ludovic.lasserre.gds64@reseaugds.com

APPROCHE GLOBALE : SANTE DES RUMINANTS

NOUVEAUTE

Plusieurs techniciens du GDS ont suivi une formation concernant l'approche sanitaire globale en élevage de ruminants. Cette formation est assurée par la société 5mVet et comprend plusieurs modules.

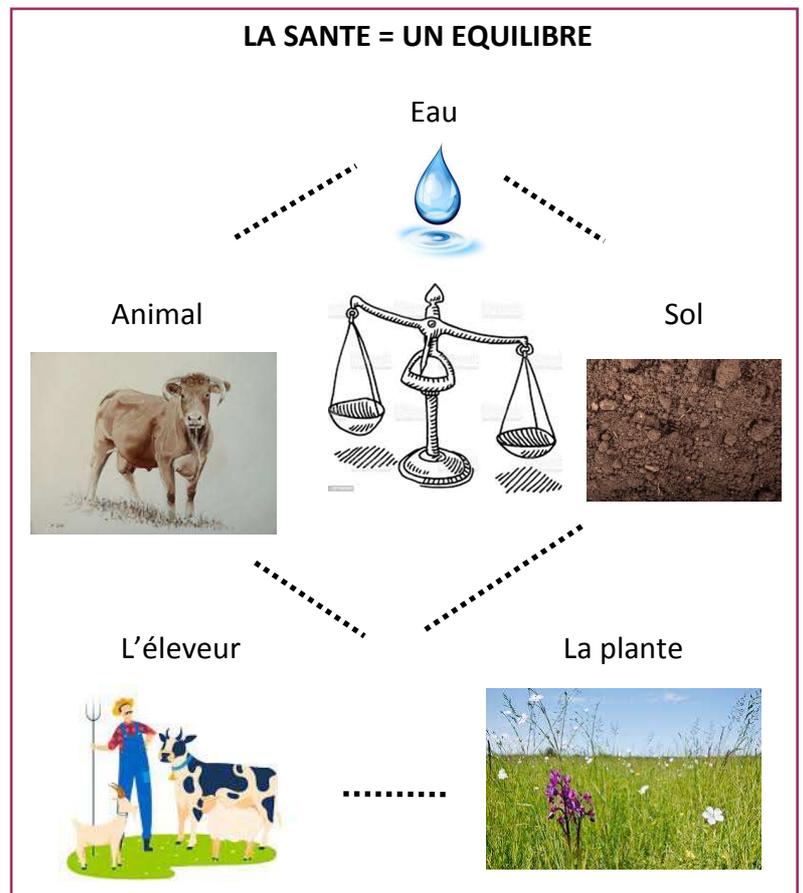
La méthode est basée sur les 5 piliers de la santé : Hydratation, Equilibre énergie/protéine, Minéralisation, Environnement, Bien Etre.

Concrètement des mesures régulières sur les animaux à des moments clés (lutte, prépa mise bas, début de lactation) sont réalisées : pH sur urine et bouses, qualité du colostrum, hydratation des animaux, etc...

ELEVAGES TEST EN 2024

Afin de se familiariser avec la méthode et pour poursuivre la formation, 6 élevages avec des espèces et des types de productions différentes participent à ce suivi en 2024.

Globalement 3 visites par élevages sont effectuées et, selon les résultats des mesures des préconisations sont conseillées.



SUIVI DU CHEPTEL ET COLLABORATION

Il est primordial de partager les informations recueillies avec les différents intervenants dans le cheptel (vétérinaire, technicien de coopérative) afin d'échanger et de pouvoir réaliser un conseil partagé.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER LE GDS 64
au 05 59 80 70 04 / email : gds64@reseaugds.com**

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS NOUVEAUX INSTALLÉS

Le dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs nouveaux installés a été réactualisé pour leur donner une meilleure connaissance de la structure (cotisations, caisses coup dur, etc...) et pour les aider dans leur projet professionnel.

Chaque nouvel installé adhère à la structure à droit dans à une visite conseil gratuite et un avoir de 150 € (prestation bâtiment, pack biosécurité, pack mouche...). A cela s'ajoute, s'il suit une formation proposée par le GDS 64, à une exonération de 25 % sur ces cotisations pendant 2 ans.

ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX INSTALLÉS EN ÉLEVAGE RUMINANTS

Visite conseil et informative
GRATUITE l'année de
l'installation ou en N-1

Avoir de 150€ + exonération
de 25% des cotisations



L'ASSOCIATION GÉRÉE PAR
ET POUR LES ÉLEVEURS

 **GDS**
Pyrénées-Atlantiques

RECENSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLÉS

Des interventions dans différents lycées professionnels agricoles du département sont réalisées afin de présenter le rôle et les missions du GDS 64, les programmes de luttés proposées et de recenser les futures installations.

 **GDS**
Pyrénées-Atlantiques

Avoir de
150€

Action pour les nouveaux installés :

CHOIX 1 OU 1+2

CHOIX 01 AVOIR DE 150€

- Diagnostic bâtiment, confort et logement des animaux
- OU**
- Pack au choix :
Biosécurité, raticide, mouche

CHOIX 02 FORMATIONS

- L'Ambiance de mon bâtiment au service de la santé de mon troupeau
- Les clés d'un vêlage réussi
- Eleveur infirmier
- Prévenir la tuberculose en élevage bovin



CHOIX 1+2= EXONÉRATION DE 25% DES COTISATIONS PENDANT 2 ANS

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

JULIEN GARROT-
POUBLAN

06 86 91 04 89

julien.garrot-poublan@reseaugds.com

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER LE GDS 64
au 05 59 80 70 04 / email : gds64@reseaugds.com

VOS INTERLOCUTEURS AU GDS 64

Maxime ARREBOLLE
Directeur

Administration générale

Orlando FERNANDEZ
Cotisation / Secrétariat général

Valérie ROLAND
Assistante comptable

Julien GARROT POUBLAN
Animation réseau / Diagnostic bâtiment

Ludovic LASSERRE
Formations

Services techniques

Julie BLAZIOT
Vétérinaire / Directrice technique

Filière bovine

Ludovic LASSERRE
Responsable de filière
Mathilde ANDRE
Technicienne spécialisée
Fanny HOUERIE
Technicienne spécialisée
Jessica GUIBERT
Technicienne spécialisée
Sandrine LOQUET
Secrétaire technique

Filière petits ruminants

Julien GARROT POUBLAN
Responsable de filière
Charles DESORTES
Conseiller spécialisé
Fanny HOUERIE
Technicienne spécialisée
Mathilde ANDRE
Technicienne spécialisée
Karine PARTOY
Secrétaire technique

Missions délégués et Prophylaxie réglementée

Ludovic LASSERRE
Responsable du système
d'information / Opérateur
d'inspection
Audrey PUYAU
Opératrice d'inspection
Jessica GUIBERT
Opératrice d'inspection

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE
DU BEARN ET DU PAYS BASQUE**

**Maison de L'Agriculture
124 Bd Tourasse
64078 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 70 04
gds64@reseaugds.com**

**www.gds64.fr
Instagram : [@gds_64_](#)
Facebook : [GDS64](#)**